



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

Procès-verbal du Conseil communautaire du 2 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Antoine BRUMENT, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, Frédéric CANTO (et pour Patrick BOULIER), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Marie-Laure DELAHAYE (et pour Jean-Claude GROUT), Véronique DEPREUX, Luc DESMAREST (et pour Annick BEURAIN), Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, Dominique GARCONNET (et pour Sandra JEANVOINE-CORRUBLE), François GARRAUD, André GAUTIER (et pour Yoann COLLIN), Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sébastien JUMEL, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE, Daniel LEFEVRE, Laëtizia LEGRAND (et pour Dominique PATRIX), Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°4), Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD (et pour Jean-Jacques BRUMENT), Joël MENARD, Nathalie PARESY, Dominique PONJON, Isabelle POULAIN, Julien PRIEUR-DAMECOUR (suppléant de Marie-Laure DUFOUR ; et pour Isabelle DUBUFRESNIL, à partir de la question n°9), Patricia RIDEL (et pour Stéphanie ROBY), Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour René DESPREZ) et Frédéric WEISZ.

Absents : Annick BEURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Patrick BOULIER (donne procuration à Frédéric CANTO), Jean-Jacques BRUMENT (donne procuration à Carole MAUVIARD), Yoann COLLIN (donne procuration à André GAUTIER), René DESPREZ (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Julien PRIEUR-DAMECOUR à partir de la question n°9), Marie-Laure DUFOUR (suppléée par Julien PRIEUR-DAMECOUR), Jean-Claude GROUT (donne procuration à Marie-Laure DELAHAYE), Laurent HAMELIN, Sandra JEANVOINE-CORRUBLE (donne procuration à Dominique GARCONNET), Christophe LOUCHEL (jusqu'à la question n°3), Dominique PATRIX (donne procuration à Laëtizia LEGRAND), Julien PRIEUR-DAMECOUR (jusqu'à la question n°8) et Stéphanie ROBY (donne procuration à Patricia RIDEL).

Secrétaire de séance : Jean-Henri DUFILS.

- **Jean-Henri DUFILS désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des Conseillers communautaires. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer,**
- **Approbation du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de la délibération du 2 octobre 2024 par délégation du Conseil communautaire :**

| N° de la décision | En date du | Objet de la décision |
|-------------------|------------|---|
| 118 | 13/03/2025 | COLLECTE – Tarifs 2025 de la régie collecte |
| 119 | 14/03/2025 | ECONOMIE – Avenant à la convention d'occupation précaire de l'atelier n°1G dans les locaux de l'hôtel d'entreprises n°1 (HE1) – SOCIETE BRASSERIE DIEPPOISE |
| 120 | 14/03/2025 | ECONOMIE – Avenant à la convention d'occupation précaire module n°5 dans les locaux de l'hôtel d'entreprises n°2 – SOCIETE PROXISERVE |
| 121 | 14/03/2025 | ECONOMIE – Avenant à la convention d'occupation précaire de l'atelier n°2 dans les locaux de l'hôtel d'entreprises n°1 (HE1) – SOCIETE PONTICELLI FRERES |
| 122 | 14/03/2025 | ECONOMIE – Avenant à la convention d'occupation précaire de l'atelier n°2D dans les locaux de l'hôtel d'entreprises n°1 (HE1) – SOCIETE NORMANDIE MANUTENTION |

| | | |
|------------|------------|---|
| 123 | 14/03/2025 | ECONOMIE – Avenant à la convention d’occupation précaire de l’atelier n°1D dans les locaux de l’hôtel d’entreprises n°1 (HE1) – SOCIETE MECADIESEL |
| 124 | 14/03/2025 | ECONOMIE – Avenant à la convention d’occupation précaire du bureau n°7 dans les locaux de la pépinière d’entreprises Créa+ – SOCIETE 12S PREVENTION |
| 125 | 14/03/2025 | ECONOMIE – Avenant à la convention d’occupation précaire du module n°2 dans les locaux de l’hôtel d’entreprises n°2 – SOCIETE ENSIO |
| 126 | 14/03/2025 | ECONOMIE – Avenant à la convention d’occupation précaire de la pépinière d’entreprises CREA+ – SOCIETE EIFFAGE ENERGIESYSTEMES CLEMESSEY |
| 127 | 14/03/2025 | ECONOMIE – Avenant à la convention d’occupation précaire du bureau n°2 dans les locaux de la pépinière d’entreprises CREA+ – SOCIETE AXCES BY INGEROP |
| 128 | 14/03/2025 | ECONOMIE – Avenant à la convention d’occupation précaire de l’atelier n°5 dans les locaux de la pépinière d’entreprises CREA+ – SOCIETE SPIE PROTECTION INCENDIE |
| 129 | 14/03/2025 | ECONOMIE – Avenant à la convention d’occupation précaire des bureaux n°5 et 6 dans les locaux de la pépinière d’entreprises CREA+ – SOCIETE SPIE PROTECTION INCENDIE |
| 130 | 20/03/2025 | PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d’un accompagnement PLIE – Monsieur DARDANNE Samuel |
| 131 | 20/03/2025 | RS – Convention particulière de redevance spéciale – RENTACAR |
| 132 | 24/03/2025 | MARCHES – Travaux de restructuration du futur hôtel d’agglomération de la Communauté d’Agglomération de la Région Dieppoise – Avenant n°1 au lots n°3 : Menuiseries intérieures |

M. le Président : il s’agit de notre dernier Conseil communautaire dans le stade Jean DASNIAS puisque les bureaux de l’Hôtel d’Agglomération et de Clémenceau seront transférés à Rouxmesnil-Bouteilles dans quelques jours. Nous pourrions réunir le Conseil communautaire dans ce nouveau bâtiment.

Par ailleurs, pour des raisons techniques, je suis contraint de retirer l’approbation du compte financier unique de l’ordre jour. En effet, la trésorerie nous a indiqué ne pas être en mesure de sortir les documents dont nous avons besoin en raison de son nouveau logiciel. Il faut dire que ce type de réforme se fait parfois avec des moyens constants, parfois avec des moyens raboutés pour les services de l’Etat. Nous avons jusqu’en juin pour approuver ce compte, le plus important étant que les excédents dégagés soient bien identifiés pour permettre de bâtir un budget primitif sereinement.

RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur M. Alain MARATRAT

• **02-04-25/01 – Rapport sur la situation en matière d’égalité Femmes-Hommes**

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes, dans son article 61, prévoit que le rapport sur la situation en matière d’égalité femmes-hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget en application l’article

L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ainsi, la collectivité doit présenter sa politique de gestion des ressources humaines en matière d’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur les champs du recrutement, de la formation, du temps de travail, de la promotion professionnelle, des conditions de travail, de la rémunération et de l’articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport, ci-joint, de situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de Dieppe-Maritime.

- **02-04-25/02 – Modification du tableau des effectifs**

- **1. Création de postes pour avancement au grade supérieur**

Dans le cadre des lignes directrices de gestion, mises en place au 1^{er} janvier 2021, des agents répondent aux conditions d'ancienneté et d'échelon pour prétendre à un avancement au grade supérieur.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de créer les postes permanents à temps complet comme suit :

- Filière administrative :
 - Pour la catégorie C : deux postes au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - Pour la catégorie B : un poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - Pour la catégorie A : un poste d'attaché hors classe.
- Filière technique :
 - Pour la catégorie A : un poste d'ingénieur hors classe,
 - Pour la catégorie B : un poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
 - Pour la catégorie C : quatre postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un poste d'agent de maîtrise principal.
- Filière médico-sociale :
 - Un poste au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

- **2. Création d'un poste de technicien itinérant**

Dieppe-Maritime est compétente dans l'accueil et l'habitat des gens du voyage et plus particulièrement dans l'accueil des grands passages. Un référent public itinérant a été recruté en juin 2021 mais il est nécessaire de recruter temporairement un second agent afin d'assurer la permanence du fonctionnement de l'aire de grand passage et de la régie d'avances et de recettes ainsi que pour faire face aux aléas des arrivées inopinées sur notre territoire durant la période estivale. Une acclimatation indispensable ainsi que la compréhension de l'environnement de travail imposent le recrutement de cet agent avant que ne débute la période habituelle des arrivées.

Les tâches à effectuer seront les suivantes :

- Participer à la mise en œuvre de la politique de l'agglomération en matière d'accueil des gens du voyage,
- Gérer l'aire de grand passage,
- Gérer la régie d'avances et de recettes,
- Constater l'entretien et les réparations, en lien étroit avec le Service du Patrimoine,
- Veiller à la sécurité des résidents et des sites,
- Assurer une médiation,
- Apporter un appui au pôle pour le plan Intercommunal de Sauvegarde.

Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi non permanent sur le grade de Technicien dont la durée hebdomadaire de service est de 39 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions de technicien itinérant.

Il est rappelé que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La rémunération sera fixée dans la limite maximale de la grille indiciaire du grade de technicien.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget principal.

3. Mise à jour du tableau des effectifs

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit en adéquation avec les postes budgétaires et les emplois pourvus pour des raisons diverses (mutations, démissions, retraite, avancement de grade, disponibilité, ...).

M. André GAUTIER : au sujet du poste de technicien itinérant, on a bien compris qu'il s'agissait de pourvoir à la continuité du service, notamment pour l'accueil des gens du voyage. Que veut dire « temporairement » ? Ce technicien ne sera-t-il recruté que pour la période estivale ?

M. le Président : c'est la première année de fonctionnement pour cette aire d'accueil qui permettra un accueil des gens du voyage dans de bonnes conditions, une mise en conformité avec la réglementation et un accès aux outils juridiques plus efficaces pour ceux qui s'implanteront de manière non autorisée. Nous avons déjà un agent doté d'une expertise et d'une humanité qui lui permettent d'exercer ses missions avec sérieux. Nous avons considéré qu'il fallait lui apporter du renfort pour cette première période estivale. Cela se justifie moins en année pleine.

M. François LEFEBVRE : je précise qu'il faut couvrir des périodes d'ouverture très larges, 7 jours sur 7, avec des périodes d'astreintes notamment le dimanche mais aussi 24 heures sur 24. Avec deux agents, cela nous permet de répondre à ses besoins.

Mme Imelda VANDECANDELAERE : vous créez des postes pour des avancements de grades mais vous ne supprimez pas les postes des agents concernés qui ne seront plus pourvus une fois l'avancement acté.

M. le Président : on commence par la création puis on supprimera administrativement les postes libérés. On le fera quand la nouvelle directrice des ressources humaines sera arrivée. Il n'y a aucune incidence financière, le tableau des effectifs est juste un document administratif. La mise à jour sera bien effectuée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Imelda VANDECANDEALERE (et pour M. René DESPREZ)),

APPROUVE la création des postes permanents à temps complet suivants :

- Filière administrative :
 - Pour la catégorie C : deux postes au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - Pour la catégorie B : un poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - Pour la catégorie A : un poste d'attaché hors classe.
- Filière technique :
 - Pour la catégorie A : un poste d'ingénieur hors classe,
 - Pour la catégorie B : un poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
 - Pour la catégorie C : quatre postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un poste d'agent de maîtrise principal.
- Filière médico-sociale :
 - Un poste au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

APPROUVE la création d'un poste non permanent suivant les dispositions de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour exercer les fonctions de technicien itinérant,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité dont la rémunération est fixée dans la limite maximale de la grille indiciaire du grade de technicien,

APPROUVE la suppression du poste d'animateur principal de 1^{ère} classe.

FINANCES – Rapporteur : M. Alain MARATRAT

- **02-04-25/03 – Budget principal de Dieppe-Maritime – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024**

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné ».

Le tableau, ci-joint, fait état des opérations immobilières effectuées par Dieppe-Maritime en 2024 sur le budget principal.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de ce bilan et de constater la conformité des acquisitions et cessions à l'autorisation donnée à M. le Président par le Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Isabelle POULAIN),

PREND connaissance des cessions et acquisitions immobilières effectuées durant l'exercice 2024,

CONSTATE qu'elles sont conformes aux autorisations données par le Conseil communautaire.

- **02-04-25/04 – Budget annexe assainissement de Dieppe-Maritime – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024**

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné ».

Le tableau ci-joint fait état des opérations immobilières effectuées par Dieppe-Maritime en 2024 sur le budget annexe assainissement.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de ce bilan et de constater la conformité des acquisitions et cessions à l'autorisation donnée à M. le Président par le Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Isabelle POULAIN),

PREND connaissance des cessions et acquisitions immobilières effectuées durant l'exercice 2024,

CONSTATE qu'elles sont conformes aux autorisations données par le Conseil communautaire.

- **02-04-25/05 – Budget annexe bâtiments économiques de Dieppe-Maritime – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024**

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné ».

Le tableau, ci-joint, fait état des opérations immobilières effectuées par Dieppe-Maritime en 2024 sur le budget bâtiments économiques.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de ce bilan et de constater la conformité des acquisitions et cessions à l'autorisation donnée à M. le Président par le Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Isabelle POULAIN),

PREND connaissance des cessions et acquisitions immobilières effectuées durant l'exercice 2024,

CONSTATE qu'elles sont conformes aux autorisations données par le Conseil communautaire.

• **02-04-25/06 – Budget annexe ZAC Eurochannel II-tranche 2 de Dieppe- Maritime – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024**

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné ».

Le tableau, ci-joint, fait état des opérations immobilières effectuées par Dieppe-Maritime en 2024 sur le budget annexe ZAC Eurochannel II-tranche 2.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de ce bilan et de constater la conformité des acquisitions et cessions à l'autorisation donnée à M. le Président par le Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND connaissance des cessions et acquisitions immobilières effectuées durant l'exercice 2024,

CONSTATE qu'elles sont conformes aux autorisations données par le Conseil communautaire.

• **02-04-25/07 – Budget principal et budgets annexes de Dieppe-Maritime – Affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024**

Le Conseil communautaire adoptera les comptes financiers uniques (CFU) de l'exercice 2024 avant le 30 juin 2025 et il procède à la reprise anticipée des résultats (visée du comptable public) dans le but d'adopter le budget principal et les budgets annexes. L'affectation anticipée des résultats est la suivante :

I) Budget principal

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2024 est le suivant :

| | Réalisations | Restes à réaliser | Total |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------------------|------------------------|
| <u>Fonctionnement</u> | | | |
| · Recettes | 29 714 483,34 € | 163 344,40 € | 29 877 827,74 € |
| · Dépenses | 26 571 482,47 € | 9 990,00 € | 26 581 472,47 € |
| Résultat de l'exercice | 3 143 000,87 € | 153 354,40 € | 3 296 355,27 € |
| Résultat 2023 reporté | 1 930 158,34 € | | 1 930 158,34 € |
| <u>Résultat 2024 fonct.</u> | 5 073 159,21 € | 153 354,40 € | 5 226 513,61 € |
| <u>Investissement</u> | | | |
| · Recettes | 5 971 368,45 € | 3 570 881,97 € | 9 542 250,42 € |
| · Dépenses | 4 042 352,73 € | 4 165 455,62 € | 8 207 808,35 € |
| Résultat de l'exercice | 1 929 015,72 € | -594 573,65 € | 1 334 442,07 € |
| Résultat 2023 reporté | -2 691 453,75 € | | -2 691 453,75 € |
| <u>Résultat 2024 invest.</u> | -762 438,03 € | -594 573,65 € | -1 357 011,68 € |
| <u>Résultat final global</u> | 4 310 721,18 € | -441 219,25 € | 3 869 501,93 € |

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation anticipée du résultat d'exploitation 2024 comme suit :

| | Compte | Affectation |
|----------------------|--|-----------------------|
| Affectation minimale | 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés | 1 357 011,68 € |
| Fonctionnement | 002 – Excédents antérieurs reportés | 3 716 147,53 € |
| TOTAL | | 5 073 159,21 € |

II) Budget annexe eau

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2024 est le suivant :

| | Réalisations | Restes à réaliser | Total |
|------------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| <u>Fonctionnement</u> | | | |
| · Recettes | 1 243 852,99 € | | 1 243 852,99 € |
| · Dépenses | 919 313,65 € | | 919 313,65 € |
| Résultat de l'exercice | 324 539,34 € | | 324 539,34 € |
| Résultat 2023 reporté | 900 736,21 € | | 900 736,21 € |
| Résultat 2024 fonct. | 1 225 275,55 € | 0,00 € | 1 225 275,55 € |
| <u>Investissement</u> | | | |
| · Recettes | 1 220 606,09 € | 31 954,00 € | 1 252 560,09 € |
| · Dépenses | 1 530 640,79 € | 544 973,55 € | 2 075 614,34 € |
| Résultat de l'exercice | -310 034,70 € | -513 019,55 € | -823 054,25 € |
| Résultat 2023 reporté | 22 262,23 € | | 22 262,23 € |
| Résultat 2024 invest. | -287 772,47 € | -513 019,55 € | -800 792,02 € |
| Résultat final global | 937 503,08 € | -513 019,55 € | 424 483,53 € |

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation anticipée du résultat d'exploitation 2024 comme suit :

| | Compte | Affectation |
|----------------------|--|-----------------------|
| Affectation minimale | 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés | 800 792,02 € |
| Fonctionnement | 002 – Excédents antérieurs reportés | 424 483,53 € |
| TOTAL | | 1 225 275,55 € |

III) Budget annexe assainissement

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2024 est le suivant :

| | Réalisations | Restes à réaliser | Total |
|------------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| <u>Fonctionnement</u> | | | |
| · Recettes | 2 265 883,62 € | 0,00 € | 2 265 883,62 € |
| · Dépenses | 1 712 652,76 € | 0,00 € | 1 712 652,76 € |
| Résultat de l'exercice | 553 230,86 € | 0,00 € | 553 230,86 € |
| Résultat 2023 reporté | 5 209 850,45 € | | 5 209 850,45 € |
| Résultat 2024 fonct. | 5 763 081,31 € | 0,00 € | 5 763 081,31 € |

| | | | |
|-------------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| <u>Investissement</u> | | | |
| · Recettes | 2 837 335,77 € | 1 888 011,95 € | 4 725 347,72 € |
| · Dépenses | 2 274 167,25 € | 1 090 165,85 € | 3 364 333,10 € |
| Résultat de l'exercice | 563 168,52 € | 797 846,10 € | 1 361 014,62 € |
| Résultat 2023 reporté | -2 541 843,69 € | | -2 541 843,69 € |
| <u>Résultat 2024 invest.</u> | -1 978 675,17 € | 797 846,10 € | -1 180 829,07 € |
| <u>Résultat final global</u> | 3 784 406,14 € | 797 846,10 € | 4 582 252,24 € |

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation anticipée du résultat d'exploitation 2024 comme suit :

| | Compte | Affectation |
|----------------------|--|-----------------------|
| Affectation minimale | 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés | 1 180 829,07 € |
| Fonctionnement | 002 – Excédents antérieurs reportés | 4 582 252,24 € |
| TOTAL | | 5 763 081,31 € |

IV) Budget annexe SPANC

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2024 est le suivant :

| | Réalisations | Restes à réaliser | Total |
|-------------------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| <u>Fonctionnement</u> | | | |
| · Recettes | 31 231,57 € | | 31 231,57 € |
| · Dépenses | 60 995,91 € | | 60 995,91 € |
| Résultat de l'exercice | -29 764,34 € | | -29 764,34 € |
| Résultat 2023 reporté | 111 198,74 € | | 111 198,74 € |
| <u>Résultat 2024 fonct.</u> | 81 434,40 € | 0,00 € | 81 434,40 € |
| <u>Investissement</u> | | | |
| · Recettes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| · Dépenses | 20,03 € | 0,00 € | 20,03 € |
| Résultat de l'exercice | -20,03 € | 0,00 € | -20,03 € |
| Résultat 2023 reporté | 7,93 € | | 7,93 € |
| <u>Résultat 2024 invest.</u> | -12,10 € | 0,00 € | -12,10 € |
| <u>Résultat final global</u> | 81 422,30 € | 0,00 € | 81 422,30 € |

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation anticipée du résultat d'exploitation 2024 comme suit :

| | Compte | Affectation |
|----------------------|--|--------------------|
| Affectation minimale | 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés | 12,10 € |
| Fonctionnement | 002 – Excédents antérieurs reportés | 81 422,30 € |
| TOTAL | | 81 434,40 € |

V) Budget annexe transports

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2024 est le suivant :

| | Réalisations | Restes à réaliser | Total |
|------------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| <u>Fonctionnement</u> | | | |
| · Recettes | 5 562 036,84 € | 0,00 € | 5 562 036,84 € |
| · Dépenses | 5 562 036,84 € | 0,00 € | 5 562 036,84 € |
| Résultat de l'exercice | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat 2023 reporté | | | 0,00 € |
| Résultat 2024 fonct. | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <u>Investissement</u> | | | |
| · Recettes | 270 207,60 € | | 270 207,60 € |
| · Dépenses | 378 745,55 € | 32 964,00 € | 411 709,55 € |
| Résultat de l'exercice | -108 537,95 € | -32 964,00 € | -141 501,95 € |
| Résultat 2023 reporté | 362 994,63 € | | 362 994,63 € |
| Résultat 2024 invest. | 254 456,68 € | -32 964,00 € | 221 492,68 € |
| Résultat final global | 254 456,68 € | -32 964,00 € | 221 492,68 € |

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation anticipée du résultat d'exploitation 2024 comme suit :

| | Compte | Affectation |
|----------------------|--|--------------------|
| Affectation minimale | 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00 € |
| Fonctionnement | 002 – Excédents antérieurs reportés | 0,00 € |
| TOTAL | | 0,00 € |

VI) Budget annexe bâtiments économiques

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2024 est le suivant :

| | Réalisations | Restes à réaliser | Total |
|------------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| <u>Fonctionnement</u> | | | |
| · Recettes | 2 307 088,70 € | 0,00 € | 2 307 088,70 € |
| · Dépenses | 2 295 118,86 € | 0,00 € | 2 295 118,86 € |
| Résultat de l'exercice | 11 969,84 € | 0,00 € | 11 969,84 € |
| Résultat 2023 reporté | 41 392,71 € | | 41 392,71 € |
| Résultat 2024 fonct. | 53 362,55 € | 0,00 € | 53 362,55 € |
| <u>Investissement</u> | | | |
| · Recettes | 1 840 817,67 € | 0,00 € | 1 840 817,67 € |
| · Dépenses | 462 180,49 € | 46 643,88 € | 508 824,37 € |
| Résultat de l'exercice | 1 378 637,18 € | -46 643,88 € | 1 331 993,30 € |
| Résultat 2023 reporté | 8 486,97 € | | 8 486,97 € |
| Résultat 2024 invest. | 1 387 124,15 € | -46 643,88 € | 1 340 480,27 € |
| Résultat final global | 1 440 486,70 € | -46 643,88 € | 1 393 842,82 € |

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation anticipée du résultat d'exploitation 2024 comme suit :

| | Compte | Affectation |
|----------------------|--|--------------------|
| Affectation minimale | 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00 € |
| Fonctionnement | 002 – Excédents antérieurs reportés | 53 362,55 € |
| TOTAL | | 53 362,55 € |

VII) Budget annexe déchets ménagers et assimilés

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2024 est le suivant :

| | Réalisations | Restes à réaliser | Total |
|------------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| <u>Fonctionnement</u> | | | |
| · Recettes | 10 194 494,45 € | 0,00 € | 10 194 494,45 € |
| · Dépenses | 9 821 451,59 € | 0,00 € | 9 821 451,59 € |
| Résultat de l'exercice | 373 042,86 € | 0,00 € | 373 042,86 € |
| Résultat 2023 reporté | 1 278 849,87 € | | 1 278 849,87 € |
| Résultat 2024 fonct. | 1 651 892,73 € | 0,00 € | 1 651 892,73 € |
| <u>Investissement</u> | | | |
| · Recettes | 575 821,80 € | 92 600,00 € | 668 421,80 € |
| · Dépenses | 770 185,37 € | 474 783,04 € | 1 244 968,41 € |
| Résultat de l'exercice | -194 363,57 € | -382 183,04 € | -576 546,61 € |
| Résultat 2023 reporté | 289 124,65 € | | 289 124,65 € |
| Résultat 2024 invest. | 94 761,08 € | -382 183,04 € | -287 421,96 € |
| Résultat final global | 1 746 653,81 € | -382 183,04 € | 1 364 470,77 € |

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation anticipée du résultat d'exploitation 2024 comme suit :

| | Compte | Affectation |
|----------------------|--|-----------------------|
| Affectation minimale | 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés | 287 421,96 € |
| Fonctionnement | 002 – Excédents antérieurs reportés | 1 364 470,77 € |
| TOTAL | | 1 651 892,73 € |

VIII) Budget annexe centre de santé intercommunal

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2024 est le suivant :

| | Réalisations | Restes à réaliser | Total |
|------------------------------|----------------------|--------------------------|---------------------|
| <u>Fonctionnement</u> | | | |
| · Recettes | 1 135 800,60 € | | 1 135 800,60 € |
| · Dépenses | 1 135 800,60 € | | 1 135 800,60 € |
| Résultat de l'exercice | 0,00 € | | 0,00 € |
| Résultat 2023 reporté | 0,00 € | | 0,00 € |
| Résultat 2024 fonct. | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <u>Investissement</u> | | | |
| · Recettes | 19 825,11 € | 1 002 166,32 € | 1 021 991,43 € |
| · Dépenses | 164 006,30 € | 371 082,80 € | 535 089,10 € |
| Résultat de l'exercice | -144 181,19 € | 631 083,52 € | 486 902,33 € |
| Résultat 2023 reporté | 73 772,77 € | | 73 772,77 € |
| Résultat 2024 invest. | -70 408,42 € | 631 083,52 € | 560 675,10 € |
| Résultat final global | -70 408,42 € | 631 083,52 € | 560 675,10 € |

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation anticipée du résultat d'exploitation 2024 comme suit :

| | Compte | Affectation |
|----------------------|--|--------------------|
| Affectation minimale | 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00 € |
| Fonctionnement | 002 – Excédents antérieurs reportés | 0,00 € |
| TOTAL | | 0,00 € |

IX) Budget annexe ZAC Eurochannel II-tranche 2

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2024 est le suivant :

| | Réalisations | Restes à réaliser | Total |
|------------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| Fonctionnement | | | |
| · Recettes | 388 121,72 € | 20,00 € | 388 141,72 € |
| · Dépenses | 388 121,72 € | 57 975,88 € | 446 097,60 € |
| Résultat de l'exercice | 0,00 € | -57 955,88 € | -57 955,88 € |
| Résultat 2023 reporté | 0,00 € | | 0,00 € |
| Résultat 2024 fonct. | 0,00 € | -57 955,88 € | -57 955,88 € |
| Investissement | | | |
| · Recettes | 477 000,00 € | 0,00 € | 477 000,00 € |
| · Dépenses | 388 121,72 € | 0,00 € | 388 121,72 € |
| Résultat de l'exercice | 88 878,28 € | 0,00 € | 88 878,28 € |
| Résultat 2023 reporté | 0,00 € | | 0,00 € |
| Résultat 2024 invest. | 88 878,28 € | 0,00 € | 88 878,28 € |
| Résultat final global | 88 878,28 € | -57 955,88 € | 30 922,40 € |

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation anticipée du résultat d'exploitation 2024 comme suit :

| | Compte | Affectation |
|----------------------|--|--------------------|
| Affectation minimale | 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00 € |
| Fonctionnement | 002 – Excédents antérieurs reportés | 88 878,28 € |
| TOTAL | | 88 878,28 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 2 voix contre : Mme Bérénice AMOURETTE, M. René DESPREZ (par Mme Imelda VANDECANDELAERE),
- 2 abstentions : Mme Isabelle POULAIN, Mme Imelda VANDECANDELAERE.

DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement et d'exploitation du budget principal et de ses budgets annexes de Dieppe-Maritime pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans l'exposé des motifs.

• **02-04-25/08 – GEMAPI – Fixation du produit de la taxe**

Depuis le 1er janvier 2018, Dieppe-Maritime est compétente pour l'exercice de la compétence GEMAPI édictée à l'article L.211-7 du Code de l'environnement correspondant aux items 1°, 2°, 5° et 8° dudit article.

Elle a également choisi de se rendre compétente pour l'exercice des missions 4°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement dites compétences HORS GEMAPI.

Par délibération du 20 février 2018, la compétence GEMAPI et hors GEMAPI a été transférée au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Saône Vienne et Scie (SBVSVS) ainsi qu'au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques (SBVA).

Par délibération du 28 septembre 2021, Dieppe-Maritime a instauré la taxe GEMAPI conformément à l'article 1530 bis du Code général des impôts selon lequel les collectivités exerçant cette compétence peuvent instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Son produit doit alors être arrêté chaque année par délibération du Conseil communautaire avant le 15 avril de l'exercice concerné.

Pour l'année 2025, au regard du montant des contributions statutaires affectées par les deux syndicats au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice des missions rattachées à la compétence GEMAPI, le produit de la taxe GEMAPI est fixé à 350 240,70 €.

Pour information, c'est l'administration fiscale qui sera chargée de répartir le montant de cette taxe sur les quatre taxes locales (impôts fonciers sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) en fonction des recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente. Le recouvrement de cet impôt additionnel se traduit donc par des cotisations additionnelles aux taxes foncières, d'habitation et de cotisation foncière des entreprises.

Il est précisé que les locaux d'habitation et les dépendances propriétés des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte sont exonérées de cette taxe.

M. Frédéric WEISZ : pour 2025, les cotisations demandées aux intercommunalités sont relativement stables par rapport à l'année dernière : aucune augmentation pour le SBVA et 2,5% d'augmentation pour le SBVSVS en raison des travaux menés sur la basse vallée de la Saône. Ces cotisations servent à financer les outils de prévention et de lutte contre les inondations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Isabelle POULAIN),

FIXE le produit de la taxe GEMAPI à 350 240,70 € pour l'année 2025,

DIT que la recette sera inscrite au budget annexe de l'eau.

• **02-04-25/09 – Fiscalité directe locale – Fixation des taux pour 2025**

Il est proposé de reconduire en 2025, les niveaux votés par la Communauté d'Agglomération de Dieppe-Maritime en 2024.

Le montant du produit fiscal sera inscrit au budget principal selon les bases communiquées par les services fiscaux pour l'année 2025.

Ainsi, en 2025 les taux proposés sont les suivants :

| Taxe | Taux pour 2025 |
|---|-----------------------|
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | 26,26 % |
| Taxe sur le foncier bâti (TFPB) | 3,50 % |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 19,11 % |
| Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) | 1,92 % |

La recette résultant de ces taux est inscrite au budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 1 voix contre : Mme Isabelle POULAIN,
- 8 abstentions : M. Dominique GARCONNET (et pour Mme Sandra JEANVOINE-CORRUBLE), M. André GAUTIER, Mme Dominique PONJON, M. Julien PRIEUR-DAMECOUR (et pour Mme Isabelle DUBUFRESNIL), Mme Imelda VANDECANDELAERE (et pour M. René DESPREZ),

FIXE ainsi qu'il suit les différents taux de fiscalité directe locale de son ressort pour 2025 :

| Taxe | Taux pour 2025 |
|---|----------------|
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | 26,26 % |
| Taxe sur le foncier bâti (TFPB) | 3,50 % |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 19,11 % |
| Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) | 1,92 % |

DIT que les recettes seront inscrites au budget principal pour 2025.

• **02-04-25/10 – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Fixation des taux pour 2025**

Par délibération en date du 11 octobre 2011, Dieppe-Maritime a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2012 et, par cette même délibération, un zonage et un lissage de cette taxe.

Ainsi, après avoir harmonisé le niveau de service sur les communes dites hors-Dieppe, le Conseil communautaire a délibéré, en 2021, en faveur d'une harmonisation du taux de TEOM, par zone technique.

En 2023, une délibération a acté le déploiement du schéma de tri à la source des biodéchets.

Pour la commune de Varengeville-sur-Mer, la collecte en porte-à-porte des déchets verts a pris fin au terme de la saison 2023. La commune a mis en place une prestation ponctuelle de bennes pour ce type de déchets. Le taux de TEOM, permettant de couvrir cette dépense, est alors fixé à 15,12%.

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer conserve une collecte en porte-à-porte des déchets verts, et ainsi un taux de TEOM de 17,22%.

Sur la zone des communes hors-Dieppe, le taux harmonisé a été fixé à 14,22%.

Sur la zone de Dieppe, le taux de TEOM est resté fixé à 14,00%.

Aussi, il convient de fixer les taux de TEOM applicables dans chacune des zones de taxation pour l'année 2025. Il est proposé les taux suivants :

| | Communes | Taux 2025 |
|----|---------------------------|-----------|
| 1 | Ancourt | 14,22% |
| 2 | Arques-la-Bataille | 14,22% |
| 3 | Aubermesnil-Beaumais | 14,22% |
| 4 | Colmesnil-Manneville | 14,22% |
| 5 | Dieppe | 14,00% |
| 6 | Grèges | 14,22% |
| 7 | Hautot-sur-Mer | 14,22% |
| 8 | Martigny | 14,22% |
| 9 | Martin-Eglise | 14,22% |
| 10 | Offranville | 14,22% |
| 11 | Rouxmesnil-Bouteilles | 14,22% |
| 12 | Saint-Aubin-sur-Scie | 14,22% |
| 13 | Sainte-Marguerite-sur-Mer | 17,22% |
| 14 | Sauqueville | 14,22% |
| 15 | Tourville-sur-Arques | 14,22% |
| 16 | Varengeville-sur-Mer | 15,12% |

La recette résultant de ces taux est inscrite au budget annexe des déchets ménagers et assimilés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Dominique GARCONNET (et pour Mme Sandra JEANVOINE-CORRUBLE) et Mme Isabelle POULAIN),

FIXE ainsi qu'il suit les différents taux et montants de TEOM pour 2025, pour les différentes zones de taxation instituées :

| | Communes | Taux 2025 |
|----|---------------------------|------------------|
| 1 | Ancourt | 14,22% |
| 2 | Arques-la-Bataille | 14,22% |
| 3 | Aubermesnil-Beaumais | 14,22% |
| 4 | Colmesnil-Manneville | 14,22% |
| 5 | Dieppe | 14,00% |
| 6 | Grèges | 14,22% |
| 7 | Hautot-sur-Mer | 14,22% |
| 8 | Martigny | 14,22% |
| 9 | Martin-Eglise | 14,22% |
| 10 | Offranville | 14,22% |
| 11 | Rouxmesnil-Bouteilles | 14,22% |
| 12 | Saint-Aubin-sur-Scie | 14,22% |
| 13 | Sainte-Marguerite-sur-Mer | 17,22% |
| 14 | Sauqueville | 14,22% |
| 15 | Tourville-sur-Arques | 14,22% |
| 16 | Varengueville-sur-Mer | 15,12% |

DIT que ces recettes seront inscrites au budget annexe déchets ménagers et assimilés pour 2025.

- **02-04-25/11 – Budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'année 2025**

Après reprise des résultats de l'exercice 2024, le budget principal s'équilibre comme suit :

| Section d'investissement | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| • Résultat de l'exercice précédent | 762 438,03 € | |
| • Affectation du résultat | | 1 357 011,68 € |
| • Reports | 4 165 455,62 € | 3 570 881,97 € |
| • Crédits nouveaux | 15 459 365,35 € | 15 459 365,35 € |
| Total investissement | 20 387 259,00 € | 20 387 259,00 € |
| Section d'exploitation | Dépenses | Recettes |
| • Résultat de l'exercice précédent | | 3 716 147,53 € |
| • Reports | 9 990,00 € | 163 344,40 € |
| • Crédits nouveaux | 34 587 881,00 € | 30 718 379,07 € |
| Total exploitation | 34 597 871,00 € | 34 597 871,00 € |
| TOTAL GENERAL | 54 985 130,00 € | 54 985 130,00 € |

M. le Président : un budget, derrière l'austérité des chiffres, c'est enthousiasmant car c'est la traduction en actes d'une volonté politique partagée à l'échelle du territoire. La Communauté d'Agglomération agit pour les communes, avec un fort niveau d'engagement pour les services publics et une forte exigence de respect des communes. Je le répète, l'Agglomération n'est pas supra-communale, elle est en soutien des communes. Cela se traduit concrètement dans le budget par la consolidation des fonds de concours à hauteur de 200 000 € et par le futur Contrat de Territoire dans lequel l'accompagnement des communes passe de 10% à 15%. Tout confondu, Dieppe-Maritime c'est 108 millions d'euros consacrés à l'investissement local. Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer la situation financière de l'Agglomération, je le redis, elle se restaure grâce aux effets du Pacte Financier et Fiscal. Le but de ce budget étant de stabiliser tout cela y compris en ce qui concerne la fiscalité. La décision politique prise à ce sujet est de ne pas augmenter les impôts jusqu'à la fin de la mandature.

L'adhésion au SMEDAR pour l'ensemble des communes est une décision forte prise lors du dernier Conseil communautaire. Parier sur une pause fiscale des taxes diverses et variées liées au traitement des ordures ménagères était, à mon avis, audacieux. On a choisi la stabilité.

Pour résumer, on a un budget sérieux et maîtrisé, des dépenses d'équipement significativement renforcées, des dépenses de fonctionnement maîtrisées en dépit des augmentations, qu'elles soient subies ou choisies. L'épargne brute continue de s'améliorer, le poids de la dette passe de 63 % à 56 % et la durée de désendettement est proche de 6 ans.

Tout cela est le fruit des gouvernances précédentes. Nous ne faisons pas cela pour être bien vu par les personnes qui font les ratios, mais il quand même plus confortable d'être dans cette situation pour négocier des emprunts ou pour assurer un Contrat de Territoire. Ce budget traduit notre volonté d'accélérer le rythme des investissements et des actions à venir pour le territoire. C'est possible aussi parce que nous avons entamer un dialogue de confiance mais également exigeant avec nos délégataires.

Cette exigence se retrouve dans la recherche des subventions. Au dernier comité des financeurs, nous avons obtenu 3 millions d'euros pour la piscine. Cela s'ajoute au million d'euros du Centre de Santé. D'autres subventions, plus modestes, s'y ajoutent et cela permet d'alléger le budget, notamment en matière de personnel. La CLECT devra se réunir pour travailler sur l'évaluation des charges transférées, c'est une obligation que nous avons.

L'élément fort de ce budget est le contrat de territoire. Nous avons une réunion prévue fin mai avec le Département et la Région pour un ultime arbitrage. Plus de 42 millions d'euros seront investis sur le bassin de vie d'ici 2027. Parmi les projets concernés, on peut citer le centre intercommunal de santé, la piscine, l'espace culturel d'Arques-la-Bataille, les zones d'activités économiques, le pôle d'échanges multimodal, les centres-bourgs de Saint-Aubin-sur-Scie et Varengeville-sur-Mer et les nouvelles cabines de plage à Hautot-sur-Mer. Ces investissements profiteront à l'ensemble des habitants. 1,8 millions seront portés par les communes et 23,5 millions le seront par Dieppe-Maritime. En plus de cela, 471 000 € seront apportés par l'Agglomération en soutien au projet communaux. Il y aura des clauses de revoyure, notamment pour le phare d'Ailly. Nous nous mobilisons pour maximiser les possibilités de soutien à ce beau projet, notamment à travers le GALPA.

Le budget c'est aussi prendre soin des habitants maintenant et pas seulement se projeter vers l'avenir. L'accès aux soins est pérennisé via nos différentes actions en la matière : centre intercommunal de santé, maison des ados, renforcement du nombre de médecins, acquisition de matériel de cryothérapie pour la réalisation de certains actes de dermatologie... il y a une complémentarité dans les réponses. Quand les projets seront mûrs, le Contrat de Territoire pourra porter la maison de santé pluridisciplinaire de Varengeville-sur-Mer et d'Hautot-sur-Mer.

Le PLH va entrer en activité avec force : 3 717 logements en tout et un objectif de 970 créations de logements sociaux et une participation de Dieppe-Maritime, sur ses fonds propres, à hauteur de 3,2 millions d'euros pour la durée du nouveau PLH, soit 750 millions de plus que le précédent. L'accompagnement financier des bailleurs sociaux à hauteur de 2,6 millions d'euros est également inscrit dans ce budget. Un chef de projet pour la mobilisation des logements vacants a été recruté, il travaillera avec l'ensemble des maires pour voir quels leviers pourront être activés. La Maison de la Rénovation va continuer son œuvre avec les 216 000 € de crédits inscrits cette année pour accompagner les particuliers en complément des dispositifs mis en place par l'état.

De gros efforts budgétaires sont également faits dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Je retiens notamment la rétrocession dans le domaine public des réseaux de certains lotissements qui constitue, pour les habitants concernés, un signe de respect et de reconnaissance.

Un soutien à l'économie réelle fort, le climat n'est pas bon mais nous avons quelques bonnes nouvelles : concrétisation de l'extension d'Alpine avec la présentation devant des journalistes du monde entier du nouveau modèle de la marque, l'implantation de Thomas Services Maritimes et de PADMOS. L'engagement de Dieppe-Maritime pour le

Transmanche, en lien avec la ville de Dieppe, c'est 691 000 €. Les services apportent leur soutien aux grappes, aux synergies et coopérations. La signalétique des neuf zones d'activités sera remplacée.

Le PLIE fête ses 20 ans et ce sera l'occasion de retrouver un nouveau souffle. Il y a des vrais sujets relatifs aux freins pour un retour à l'emploi. En ce qui concerne la clause d'insertion, plus de 40 000 heures sont déjà prévues en 2025 sur les chantiers dont on a la maîtrise d'ouvrage.

La culture n'est pas le parent pauvre de la politique communautaire. Une nouvelle directrice arrive pour le Conservatoire, elle continuera à porter les projets en articulation avec les acteurs du territoire. La contribution versée au SYDEMPAD est stabilisée cette année. La culture c'est aussi DSN avec 240 000 € inscrits au budget, l'Académie BACH avec 90 000 €, le festival du film canadien, le festival des enfants de Molière, celui de Terres de Paroles et l'école Francis POULENC avec ses 160 élèves et ses 10 enseignants. En lien avec la culture, le festival des cerfs-volants sera de retour en 2025 grâce au travail en commun des services de l'Office de Tourisme, de l'Agglo et de la ville.

Il y a aussi tout le travail effectué au titre du label « Territoire engagé pour la nature », le sport avec la future piscine et le stade DASNIAS.

M. Daniel LEFEVRE : notre réseau de transports est toujours, et de plus en plus apprécié, puisque 95% des usagers approuvent sa structure et le service rendu. Quelques problèmes de délinquance ont été constatés mais, depuis cinq mois, tout est rentré dans l'ordre. L'année 2024 a été perturbée en raison de la fermeture du pont Colbert. On constate en effet une baisse de 6% de l'activité. Plusieurs lignes ont été impactées : la ligne 3 a perdu une partie de sa clientèle mais elle a été en partie réaffectée en ligne scolaire pour les lycées et la ligne 14 a subi une baisse de 10% pour le TAD. La baisse de fréquentation s'accompagne d'une perte de recettes de l'ordre de 9%, soit environ 50 000 €. On constate naturellement une baisse de 10% des titres vendus, mais en la matière il faut tenir compte de la gratuité du samedi. En parallèle, d'autres lignes ont bénéficié d'une augmentation de leur fréquentation, notamment la navette électrique de centre-ville. La gratuité du samedi a naturellement provoqué une hausse de la fréquentation. La navette Transmanche connaît un attrait non négligeable : plus de 2 500 personnes ont utilisé ce service de juillet 2024 à janvier 2025. Nous réfléchissons à la mise en place de navette à destination des plages et des campings.

Nous avons l'obligation d'adapter l'ensemble des arrêts de bus avec les normes PMR et cette année 7 arrêts pourront être mis en conformité. Ils s'ajouteront aux 128 arrêts déjà aux normes. Il restera 56 arrêts à aménager. Nous allons reprendre le schéma directeur cyclable, longtemps mis en sommeil en raison de son coût, en raison des projets qui ont émergé en lien avec l'EPR 2 de Penly. Des crédits à hauteur de 60 000 € sont inscrits au budget 2025 et doivent faire l'objet d'une démarche auprès de l'ADEME afin d'obtenir un accompagnement financier. Un abri vélo sécurisé sera installé à la gare, il sera financé à hauteur de 50 000 € par la Région. Le Pass mobilité jeunes intéresse aujourd'hui près de 3 500 jeunes. Nous devons nous pencher sur la problématique des jeunes en milieu rural qui n'ont pas accès au TAD. Au regard de tout cela, on peut considérer que notre réseau est en bonne santé et qu'il est apprécié. Ses bases sont solides et serviront de référence pour la préparation de la nouvelle délégation.

M. le Président : j'ajoute que les déplacements doux ne sont pas oubliés. En effet, nous avons acté lors du Rapport d'Orientations Budgétaire (ROB) l'inscription de 250 000 € pour le chemin cyclo-piéton entre Dieppe et Pourville et de 60 000 € pour l'actualisation du schéma directeur cyclable qui permettra de mener la réflexion du prolongement du chemin vers Sainte-Marguerite-sur-Mer.

M. Frédéric WEISZ : les trois choses essentielles à retenir sont que nous sommes une collectivité du quotidien, que le travail accompli par les Présidents précédents sur le Pacte Financier et Fiscal est efficace et qu'il est nécessaire d'aller chercher des subventions. Notre Agglomération est dynamique, elle porte des projets forts. Le contexte national m'inquiète car l'argent devient rare et nous risquons d'avoir de mauvaises surprises que ce soit sur le budget vert ou sur le dispositif « Ma Prim'Rénov ». On a classé en catégorie « passoire énergétique » 7,2 millions de résidences principales qu'il faudra rénover alors que le budget de « Ma Prim'Rénov » a été réduit. Je me demande si nous serons en capacité de maintenir un politique dynamique sur la question de la rénovation des logements sur le territoire de Dieppe-Maritime. De même, le fond vert, qui nous permettait de mettre œuvre certaines actions, notamment de décarbonation, va être drastiquement réduit, passant de 2,5 milliards à 1,15 milliards de crédits. Le fond de chaleur est maintenu à hauteur de 800 millions d'euros et j'aimerais qu'on travaille rapidement, dans le cadre de la clause de revoyure, sur la question du réseau de chaleur. Il faudrait en effet que nous puissions bénéficier de ces fonds avant qu'ils soient réduits. Les budgets de l'Agence de l'eau sont également redessinés et il devient difficile d'obtenir des financements. Il y a donc un décalage entre ce que l'Etat demande aux collectivités et les moyens attribués. Certaines aides en faveur des ménages pour acquérir des véhicules électriques sont également en diminution. Nous n'aidons

pas les gens à décarboner leurs pratiques. L'Etat n'est pas à la hauteur des enjeux et ne nous permet pas de l'être. Un dernier exemple avec la question de la submersion marine. On devait mettre en place un fond pour le recul du trait de côte, en taxant éventuellement les Airbnb ou les éoliennes en mer, mais tout cela est au point mort. L'urgence climatique n'est pas du tout intégrée par le gouvernement.

M. Frédéric CANTO : je voudrais rappeler que quand on vote des taux de prélèvement, on vote une capacité d'être au rendez-vous des besoins du territoire. En ce qui concerne la Vice-présidence qui m'a été confiée, elle est surtout dévolue à l'économie réelle et à l'emploi. Le budget 2025 vient concrétiser tout ce que l'on a pu se dire en 2024 ainsi que la volonté d'être aux côtés de toutes les entreprises. On a prévu de réaliser des travaux dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE), d'accompagner les petites entreprises dans leurs investissements immobiliers, ainsi que dans leurs projets de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de faciliter les installations. J'en profite pour remercier les services de Dieppe-Maritime qui œuvre sur tous ces sujets. On met souvent en avant Alpine, TSM, PADMOS et Eurochannel II. Notre accompagnement se réalise également de par notre participation aux associations d'entreprises. Nous avons plusieurs budgets qui nourrissent ces actions et ils sont alignés avec tous ces éléments. Cela nous permet d'être au rendez-vous avec les entreprises et leurs salariés.

M. Florent BUSSY : nous avons ouvert, en 2024, la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire qui est portée, en partie, par Dieppe-Maritime. Ce lieu permet de faire vivre des associations et de travailler les projets ensemble. Il sera question, plus tard dans la soirée, du fonds de soutien à l'économie sociale et solidaire qui est alimenté depuis plus de 15 ans. Cela peut paraître anecdotique mais cette dimension de l'économie créée de l'emploi, du lien social et répond à des besoins. En parallèle, le PLIE fête ses 20 ans cette année et il a fait ses preuves. C'est parce que Dieppe-Maritime peut le financer que cela peut fonctionner. Il est utile car les gens ont toujours du mal à trouver un emploi. Nous avons aussi un financement, à hauteur de 75 000 €, de certaines actions d'associations au titre du contrat de ville, porté en commun avec la ville de Dieppe. Tout cela montre que l'Agglomération est aux côtés des associations et des habitants pour mener une politique de l'emploi efficace qui ne laisse personne de côté.

M. Antoine BRUMENT : en ce qui concerne l'eau et l'assainissement, de nombreux projets importants verront le jour cette année : la fin de la consolidation du génie civil de la STEP de Dieppe qui retrouvera sa pleine capacité et le début des études relatives aux schémas directeurs des eaux potables, pluviales et d'assainissement. Elles permettront d'avoir une vision à moyen terme de nos réseaux et on sait que leur performance est primordiale dans le cadre de la taxation faite par l'Agence de l'eau. Meilleures nos performances seront, moins l'augmentation liée à ces taxes sera importante pour la population. Avoir des schémas directeurs à jour c'est aussi pouvoir prétendre à davantage de subventions de la part de l'Agence de l'eau. Des travaux sont également prévus sur le réservoir Vasarely, il s'agit notamment de la restauration de la fresque.

M. Christophe LOUCHEL : le budget présenté est réaliste dans le sens où nous ne cachons pas la vérité. Force est de constater que c'est un budget contraint, comme pour beaucoup d'autres collectivités, nous subissons les augmentations du coût des matières premières et des charges. Tout cela rend plus difficile le montage des opérations d'investissement. Ce budget, c'est 17 millions d'euros pour la piscine, 2,5 millions d'euros pour le centre de santé intercommunal et des travaux sur le stade Jean DASNIAS.

M. Guy SENECAL : il faut avoir conscience que Dieppe-Maritime investit fortement dans la culture. En effet, 12% de son budget de fonctionnement y est consacré. Au niveau du budget de l'Etat, c'est 0,60% donc bien loin de la revendication du 1% des années 1990 et 2000. L'essentiel du financement bénéficie au Conservatoire Camille Saint-Saëns qui a connu une croissance importante d'élèves et d'enseignants. Cet établissement propose des formations diplômantes qui permettent aux élèves d'avoir une carrière à l'issue de leur professionnalisation. Au nord du Département de la Seine-Maritime, nous avons un Conservatoire, d'une qualité, au moins équivalente, au chapelet de Conservatoires de la vallée de Seine. La culture c'est aussi l'accompagnement de différentes actions : le festival du film canadien, les enfants de Molière...

Je voulais attirer votre attention sur un point, une nouvelle dimension va être donnée à notre action culturelle. Nous avons remarqué qu'il y avait un certain nombre d'évènements culturels, plutôt autour de la musique classique, dispersés et, depuis plusieurs années, nous avons tenté de construire une politique partenariale en la matière. Cela n'a pas été simple mais aujourd'hui nous y sommes parvenus. Nous aurons, du mois de mai au mois de septembre, une saison lyrique et symphonique. Je vais citer certains de nos partenaires : l'Opéra de Rouen Normandie, l'Académie BACH, les Musicales de Normandie, Terres de Paroles et OSArques. Si on additionne les actions qui vont être menées

sur cette période, on arrive à plus de 50 évènements. Il faut arriver à valoriser tout cela, à bien cibler cette action et je sais que nos services sont déjà à l'œuvre. En ce qui concerne le budget de manière plus globale, je pense que c'est un budget serein. Nos taux sont stables, l'emprunt est convenable et les actions qui seront conduites, dans tous les domaines, sont importantes pour le développement du territoire. Je pense notamment au logement parce que la politique menée depuis plusieurs années s'amplifie et va permettre à Dieppe-Maritime de gagner en force. Dans cette période difficile, tant sur le plan national qu'international, il convient d'apporter de la sérénité aux habitants.

M. Luc DESMAREST : la piscine intercommunale va bientôt sortir de terre et c'est un vrai beau projet. Beaucoup de gens viennent dans le stade Dasnias, notamment 1 500 supporters chaque semaine, et il est normal que l'Agglomération investisse dans un nouvel équipement sportif attendu par de nombreuses associations. Être à l'écoute des usagers et des associations, c'est le rôle de la collectivité du quotidien. Je me félicite également du contrat de territoire à venir.

Mme Imelda VANDECANDELAERE : en tant que Présidente de la Commission Locale de l'Energie n°11, au sein du Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), je rappelle que Dieppe ne fait pas partie de ce syndicat mais comme le stade DASNIAS est sur la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, il pourrait bénéficier d'une subvention pour le renouvellement de son éclairage. Néanmoins, en 2025, nous avons donné la priorité à l'éclairage public de la voirie. Cela dit, si vous me l'aviez demandé, on aurait peut-être pu l'inscrire. L'opération coûte au total 172 000 € et la participation du SDE76 se porterait à 56 000 €, tout en sachant que la plus grande partie de la TVA vous serait reversée. C'est donc dommage de ne pas pouvoir en profiter.

M. le Président : vous m'avez déjà alerté en Bureau communautaire. Après vérification auprès de mes services, ils m'ont confirmé qu'une demande de subvention avait bien été formulée en 2024 auprès du SDE76 mais que l'assemblée délibérante avait décidé de ne pas accompagner le projet. La demande a été réitérée en 2025 mais les services du SDE76 m'ont confirmé qu'elle ne faisait pas partie des priorités du moment. J'ai alors proposé qu'on fasse une demande de démarrage anticipé des travaux mais on m'a informé que cela ne garantissait pas l'attribution de la subvention. Quand je vois l'état du stade et quand on sait que la transformation en LED va générer une économie de plus de 30 000 €, je me dis qu'attendre fait perdre ces économies.

Mme Imelda VANDECANDELAERE : je n'ai pas eu connaissance de la demande formulée en 2025. Vous aurez la subvention en 2026. Nous ne pouvons pas répondre favorablement à toutes les demandes en raison de notre budget.

M. Nicolas LANGLOIS : je ne veux relancer le débat sur le SDE76, mais je ne comprends pas pourquoi votre intervention commence par Dieppe alors que nous ne sommes pas concernés. Ça ne me gêne pas que Dieppe soit incontournable, je n'ai aucun problème avec ça. Il fait beau, les joueurs du FCD s'entraînent et vont certainement monter en nationale 2 et notre budget est équilibré. Les beaux jours arrivent et nous serons ravis de profiter des soirées et des week-ends sur nos plages ou en forêt. Néanmoins, j'ai l'impression qu'on oublie d'où on vient. Il y a quelques mois, toutes les collectivités et EPCI de France étaient pointés du doigt par Bruno LEMAIRE, ancien ministre qui s'est exilé en Suisse, et par certains de ses comparses qui sont encore au gouvernement. Nous ne savions pas à quelle sauce nous allions être mangés. Quand on vote un budget, il faut avoir tout cela en tête et ne pas l'oublier. Tout le travail effectué dans nos communes et dans cette Agglomération nous a permis, malgré tout, de construire un budget serein. Il existe une volonté dans ce Conseil communautaire, partagée presque unanimement, de faire avancer les choses. J'espère donc que tout le monde votera ce budget et notamment chez les Vice-présidents. On a réussi, les finances des collectivités locales ont été maîtrisées et ne sont pas responsables du dérapage des finances publiques au niveau national. En ce qui concerne notre budget, je retiens qu'on va faire mieux dans un contexte contraint. On ne peut pas faire tout ce que l'on veut mais on va faire mieux en étant encore plus aux côtés des habitants dans beaucoup de domaines. Il y a de nombreuses réflexions sur les transports. La gratuité du samedi sur la moitié de l'année 2024 correspond à 25% de fréquentation supplémentaire, soit 2 000 personnes en plus chaque samedi. Cela favorise les déplacements et contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'année 2025 sera riche au niveau de l'eau et des déchets. De nombreuses collectivités pourraient nous envier notre politique de santé avec le recrutement de 9 médecins et le médicobus. Notre collectivité va, en peu de temps, développer 30 hectares de ZAE et construire plusieurs milliers de logements sociaux pour les besoins des salariés, d'aujourd'hui et de demain. Il faut mesurer tout le travail qu'on est capable de faire collectivement. Je suis conseiller départemental et j'ai entendu certains dire qu'il y avait des coupes budgétaires qu'ils étaient obligés de voter sans en assumer les conséquences ensuite. Quand on dirige, il faut assumer. Ce budget 2025 nous permettra d'assumer la politique qui est nécessaire pour nos habitants. On fait des arbitrages, on priorise et on assume ce que l'on fait. En faisant ça, on a un budget de plus de 100 millions

d'euros. En regardant la presse locale, on se rend compte que certaines intercommunalités renoncent à des projets structurants. Le rôle des collectivités publiques est d'être aux côtés des habitants et des entreprises dans les moments difficiles pour continuer d'avancer. Je pense que nous sommes à ce rendez-vous pour 2025.

M. le Président : j'ai le pessimisme de la lucidité. Je sais ce qui va mal chez les gens ainsi que dans le Pays. Mais, en ce moment, j'ai envie d'être dans l'optimisme de la volonté. Nous qui sommes en bas, à l'échelle des communes, des collectivités locales, si on arrive à faire la démonstration qu'on sait prendre soin des gens et du territoire, si cela peut rallumer des fenêtres d'espérance, c'est une belle réussite. Je suis très satisfait des échanges sur le budget. C'est aussi ça une Agglomération mature. J'aimerais qu'on consolide tout cela.

M. André GAUTIER : j'ai simplement une question technique. Il est fait état, au chapitre 74, du reversement du forfait post-stationnement de la ville de Dieppe qui est évalué avec prudence. Le problème est qu'il n'y a aucune précision financière dans le rapport qui nous est présenté.

M. le Président : il s'élèvera à hauteur de 27 000 € et sera reversé sur le budget annexe des transports.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 3 voix contre : Mme Bérénice AMOURETTE, M. René DESPREZ (par Mme Imelda VANDECANDELAERE), Mme Isabelle POULAIN,
- 9 abstentions : M. Dominique GARCONNET (et pour Mme Sandra JEANVOINE-CORRUBLE), M. André GAUTIER, Mme Carole MAUVIARD (et pour M. Jean-Jacques BRUMENT), Mme Dominique PONJON, M. Julien PRIEUR-DAMECOUR (et pour Mme Isabelle DUBUFRESNIL), Mme Imelda VANDECANDELAERE.

DECIDE :

1°) de voter le budget principal pour 2025 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- Sans opération.

2°) d'adopter le budget principal pour 2025 comme suit :

| Section d'investissement | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| • Résultat de l'exercice précédent | 762 438,03 € | |
| • Affectation du résultat | | 1 357 011,68 € |
| • Reports | 4 165 455,62 € | 3 570 881,97 € |
| • Crédits nouveaux | 15 459 365,35 € | 15 459 365,35 € |
| Total investissement | 20 387 259,00 € | 20 387 259,00 € |
| Section d'exploitation | Dépenses | Recettes |
| • Résultat de l'exercice précédent | | 3 716 147,53 € |
| • Reports | 9 990,00 € | 163 344,40 € |
| • Crédits nouveaux | 34 587 881,00 € | 30 718 379,07 € |
| Total exploitation | 34 597 871,00 € | 34 597 871,00 € |
| TOTAL GENERAL | 54 985 130,00 € | 54 985 130,00 € |

- **02-04-25/12 – Budget annexe transports publics de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'année 2025**

Après reprise des résultats de l'exercice 2024, le budget annexe transports publics s'équilibre comme suit :

| Section d'investissement | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| • Résultat de l'exercice précédent | | 254 456,68 € |
| • Affectation du résultat | | |
| • Reports | 32 964,00 € | |
| • Crédits nouveaux | 555 663,00 € | 334 170,32 € |
| Total investissement | 588 627,00 € | 588 627,00 € |
| Section d'exploitation | Dépenses | Recettes |
| • Résultat de l'exercice précédent | | |
| • Reports | | |
| • Crédits nouveaux | 6 653 293,00 € | 6 653 293,00 € |
| Total exploitation | 6 653 293,00 € | 6 653 293,00 € |
| TOTAL GENERAL | 7 241 920,00 € | 7 241 920,00 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 3 voix contre : Mme Bérénice AMOURETTE, M. René DESPREZ (par Mme Imelda VANDECANDELAERE), Mme Isabelle POULAIN,
- 9 abstentions : M. Dominique GARCONNET (et pour Mme Sandra JEANVOINE-CORRUBLE), M. André GAUTIER, Mme Carole MAUVIARD (et pour M. Jean-Jacques BRUMENT), Mme Dominique PONJON, M. Julien PRIEUR-DAMECOUR (et pour Mme Isabelle DUBUFRESNIL), Mme Imelda VANDECANDELAERE.

DECIDE :

1°) de voter le budget annexe transports publics pour 2025 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- Sans opération.

2°) d'adopter le budget annexe transports publics pour 2025 comme suit :

| Section d'investissement | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| • Résultat de l'exercice précédent | | 254 456,68 € |
| • Affectation du résultat | | |
| • Reports | 32 964,00 € | |
| • Crédits nouveaux | 555 663,00 € | 334 170,32 € |
| Total investissement | 588 627,00 € | 588 627,00 € |
| Section d'exploitation | Dépenses | Recettes |
| • Résultat de l'exercice précédent | | |
| • Reports | | |
| • Crédits nouveaux | 6 653 293,00 € | 6 653 293,00 € |
| Total exploitation | 6 653 293,00 € | 6 653 293,00 € |
| TOTAL GENERAL | 7 241 920,00 € | 7 241 920,00 € |

• **02-04-25/13 – Budget annexe bâtiments économiques de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'année 2025**

Après reprise des résultats de l'exercice 2024, le budget annexe bâtiments économiques s'équilibre comme suit :

| Section d'investissement | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| • Résultat de l'exercice précédent | | 1 387 124,15 € |
| • Affectation du résultat | | |
| • Reports | 46 643,88 € | |
| • Crédits nouveaux | 1 678 291,12 € | 337 810,85 € |
| Total investissement | 1 724 935,00 € | 1 724 935,00 € |
| Section d'exploitation | Dépenses | Recettes |
| • Résultat de l'exercice précédent | | 53 362,55 € |
| • Reports | | |
| • Crédits nouveaux | 826 899,00 € | 773 536,45 € |
| Total exploitation | 826 899,00 € | 826 899,00 € |
| TOTAL GENERAL | 2 551 834,00 € | 2 551 834,00 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 1 voix contre : Mme Isabelle POULAIN,
- 3 abstentions : Mme Bérénice AMOURETTE, M. Julien PRIEUR-DAMECOUR (et pour Mme Isabelle DUBUFRESNIL),

DECIDE :

1°) de voter le budget annexe bâtiments économiques pour 2025 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- Sans opération.

2°) d'adopter le budget annexe bâtiments économiques pour 2025 comme suit :

| Section d'investissement | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| • Résultat de l'exercice précédent | | 1 387 124,15 € |
| • Affectation du résultat | | |
| • Reports | 46 643,88 € | |
| • Crédits nouveaux | 1 678 291,12 € | 337 810,85 € |
| Total investissement | 1 724 935,00 € | 1 724 935,00 € |
| Section d'exploitation | Dépenses | Recettes |
| • Résultat de l'exercice précédent | | 53 362,55 € |
| • Reports | | |
| • Crédits nouveaux | 826 899,00 € | 773 536,45 € |
| Total exploitation | 826 899,00 € | 826 899,00 € |
| TOTAL GENERAL | 2 551 834,00 € | 2 551 834,00 € |

• **02-04-25/14 – Budget annexe eau de la Communauté d’Agglomération de la Région Dieppoise pour l’année 2025**

Après reprise des résultats de l’exercice 2024, le budget annexe eau s’équilibre comme suit :

| Section d’investissement | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| • Résultat de l’exercice précédent | 287 772,47 € | |
| • Affectation du résultat | | 800 792,02 € |
| • Reports | 544 973,55 € | 31 954,00 € |
| • Crédits nouveaux | 2 696 093,98 € | 2 696 093,98 € |
| Total investissement | 3 528 840,00 € | 3 528 840,00 € |
| Section d’exploitation | Dépenses | Recettes |
| • Résultat de l’exercice précédent | | 424 483,53 € |
| • Reports | | |
| • Crédits nouveaux | 1 670 982,00 € | 1 246 498,47 € |
| Total exploitation | 1 670 982,00 € | 1 670 982,00 € |
| TOTAL GENERAL | 5 199 822,00 € | 5 199 822,00 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l’unanimité des suffrages exprimés, M. Frédéric CANTO ne prenant pas part au vote (4 abstentions : Mme Bérénice AMOURETTE, Mme Isabelle POULAIN, Mme Imelda VANDECANDELAERE (et pour M. René DESPREZ)),

DECIDE :

1°) de voter le budget annexe eau pour 2025 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d’investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d’exploitation ;
- Sans opération.

2°) d’adopter le budget annexe eau pour 2025 comme suit :

| Section d’investissement | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| • Résultat de l’exercice précédent | 287 772,47 € | |
| • Affectation du résultat | | 800 792,02 € |
| • Reports | 544 973,55 € | 31 954,00 € |
| • Crédits nouveaux | 2 696 093,98 € | 2 696 093,98 € |
| Total investissement | 3 528 840,00 € | 3 528 840,00 € |
| Section d’exploitation | Dépenses | Recettes |
| • Résultat de l’exercice précédent | | 424 483,53 € |
| • Reports | | |
| • Crédits nouveaux | 1 670 982,00 € | 1 246 498,47 € |
| Total exploitation | 1 670 982,00 € | 1 670 982,00 € |
| TOTAL GENERAL | 5 199 822,00 € | 5 199 822,00 € |

• **02-04-25/15 – Budget annexe assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'année 2025**

Après reprise des résultats de l'exercice 2024, le budget annexe assainissement s'équilibre comme suit :

| Section d'investissement | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| • Résultat de l'exercice précédent | 1 978 675,17 € | |
| • Affectation du résultat | | 1 180 829,07 € |
| • Reports | 1 090 165,85 € | 1 888 011,95 € |
| • Crédits nouveaux | 6 098 037,98 € | 6 098 037,98 € |
| Total investissement | 9 166 879,00 € | 9 166 879,00 € |
| Section d'exploitation | Dépenses | Recettes |
| • Résultat de l'exercice précédent | | 4 582 252,24 € |
| • Reports | | |
| • Crédits nouveaux | 6 939 063,00 € | 2 356 810,76 € |
| Total exploitation | 6 939 063,00 € | 6 939 063,00 € |
| TOTAL GENERAL | 16 105 942,00 € | 16 105 942,00 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, M. Frédéric CANTO ne prenant pas part au vote (4 abstentions : Mme Bérénice AMOURETTE, Mme Isabelle POULAIN, Mme Imelda VANDECANDELAERE (et pour M. René DESPREZ)),

DECIDE :

1°) de voter le budget annexe assainissement pour 2025 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- Sans opération.

2°) d'adopter le budget annexe assainissement pour 2025 comme suit :

| Section d'investissement | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| • Résultat de l'exercice précédent | 1 978 675,17 € | |
| • Affectation du résultat | | 1 180 829,07 € |
| • Reports | 1 090 165,85 € | 1 888 011,95 € |
| • Crédits nouveaux | 6 098 037,98 € | 6 098 037,98 € |
| Total investissement | 9 166 879,00 € | 9 166 879,00 € |
| Section d'exploitation | Dépenses | Recettes |
| • Résultat de l'exercice précédent | | 4 582 252,24 € |
| • Reports | | |
| • Crédits nouveaux | 6 939 063,00 € | 2 356 810,76 € |
| Total exploitation | 6 939 063,00 € | 6 939 063,00 € |
| TOTAL GENERAL | 16 105 942,00 € | 16 105 942,00 € |

• **02-04-25/16 – Budget annexe service public de l’assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté d’Agglomération de la Région Dieppoise pour l’année 2025**

Après reprise des résultats de l’exercice 2024, le budget annexe SPANC s’équilibre comme suit :

| Section d’investissement | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|
| • Résultat de l’exercice précédent | 12,10 € | |
| • Affectation du résultat | | 12,10 € |
| • Reports | | |
| • Crédits nouveaux | 20,90 € | 20,90 € |
| Total investissement | 33,00 € | 33,00 € |
| Section d’exploitation | Dépenses | Recettes |
| • Résultat de l’exercice précédent | | 81 422,30 € |
| • Reports | | |
| • Crédits nouveaux | 113 879,00 € | 32 456,70 € |
| Total exploitation | 113 879,00 € | 113 879,00 € |
| TOTAL GENERAL | 113 912,00 € | 113 912,00 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l’unanimité des suffrages exprimés, M. Frédéric CANTO ne prenant pas part au vote (4 abstentions : Mme Bérénice AMOURETTE, Mme Isabelle POULAIN, Mme Imelda VANDECANDELAERE (et pour M. René DESPREZ)),

DECIDE :

1°) de voter le budget annexe SPANC pour 2025 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d’investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d’exploitation ;
- Sans opération.

2°) d’adopter le budget annexe SPANC pour 2025 comme suit :

| Section d’investissement | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|
| • Résultat de l’exercice précédent | 12,10 € | |
| • Affectation du résultat | | 12,10 € |
| • Reports | | |
| • Crédits nouveaux | 20,90 € | 20,90 € |
| Total investissement | 33,00 € | 33,00 € |
| Section d’exploitation | Dépenses | Recettes |
| • Résultat de l’exercice précédent | | 81 422,30 € |
| • Reports | | |
| • Crédits nouveaux | 113 879,00 € | 32 456,70 € |
| Total exploitation | 113 879,00 € | 113 879,00 € |
| TOTAL GENERAL | 113 912,00 € | 113 912,00 € |

• **02-04-25/17 – Budget annexe déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'année 2025**

Après reprise des résultats de l'exercice 2024, le budget annexe déchets ménagers et assimilés s'équilibre comme suit :

| Section d'investissement | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| • Résultat de l'exercice précédent | | 94 761,08 € |
| • Affectation du résultat | | 287 421,96 € |
| • Reports | 474 783,04 € | 92 600,00 € |
| • Crédits nouveaux | 2 335 365,96 € | 2 335 365,96 € |
| Total investissement | 2 810 149,00 € | 2 810 149,00 € |
| Section d'exploitation | Dépenses | Recettes |
| • Résultat de l'exercice précédent | | 1 364 470,77 € |
| • Reports | | |
| • Crédits nouveaux | 11 640 899,00 € | 10 276 428,23 € |
| Total exploitation | 11 640 899,00 € | 11 640 899,00 € |
| TOTAL GENERAL | 14 451 048,00 € | 14 451 048,00 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme Bérénice AMOURETTE, Mme Carole MAUVIARD (et pour M. Jean-Jacques BRUMENT), Mme Isabelle POULAIN),

DECIDE :

1°) de voter le budget annexe déchets ménagers et assimilés pour 2025 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- Sans opération.

2°) d'adopter le budget annexe déchets ménagers et assimilés pour 2025 comme suit :

| Section d'investissement | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| • Résultat de l'exercice précédent | | 94 761,08 € |
| • Affectation du résultat | | 287 421,96 € |
| • Reports | 474 783,04 € | 92 600,00 € |
| • Crédits nouveaux | 2 335 365,96 € | 2 335 365,96 € |
| Total investissement | 2 810 149,00 € | 2 810 149,00 € |
| Section d'exploitation | Dépenses | Recettes |
| • Résultat de l'exercice précédent | | 1 364 470,77 € |
| • Reports | | |
| • Crédits nouveaux | 11 640 899,00 € | 10 276 428,23 € |
| Total exploitation | 11 640 899,00 € | 11 640 899,00 € |
| TOTAL GENERAL | 14 451 048,00 € | 14 451 048,00 € |

• **02-04-25/18 – Budget annexe centre de santé intercommunal de la Communauté d’Agglomération de la Région Dieppoise pour l’année 2025**

Après reprise des résultats de l’exercice 2024, le budget annexe centre de santé intercommunal s’équilibre comme suit :

| Section d’investissement | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| • Résultat de l’exercice précédent | 70 408,42 € | |
| • Affectation du résultat | | |
| • Reports | 371 082,80 € | 1 002 166,32 € |
| • Crédits nouveaux | 581 402,78 € | 20 727,68 € |
| Total investissement | 1 022 894,00 € | 1 022 894,00 € |
| Section d’exploitation | Dépenses | Recettes |
| • Résultat de l’exercice précédent | | |
| • Reports | | |
| • Crédits nouveaux | 1 560 108,00 € | 1 560 108,00 € |
| Total exploitation | 1 560 108,00 € | 1 560 108,00 € |
| TOTAL GENERAL | 2 583 002,00 € | 2 583 002,00 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l’unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme Bérénice AMOURETTE, Mme Isabelle POULAIN, Mme Imelda VANDECANDELAERE (et pour M. René DESPREZ)),

DECIDE :

1°) de voter le budget annexe centre de santé intercommunal pour 2025 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d’investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d’exploitation ;
- Sans opération.

2°) d’adopter le budget annexe centre de santé intercommunal pour 2025 comme suit :

| Section d’investissement | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| • Résultat de l’exercice précédent | 70 408,42 € | |
| • Affectation du résultat | | |
| • Reports | 371 082,80 € | 1 002 166,32 € |
| • Crédits nouveaux | 581 402,78 € | 20 727,68 € |
| Total investissement | 1 022 894,00 € | 1 022 894,00 € |
| Section d’exploitation | Dépenses | Recettes |
| • Résultat de l’exercice précédent | | |
| • Reports | | |
| • Crédits nouveaux | 1 560 108,00 € | 1 560 108,00 € |
| Total exploitation | 1 560 108,00 € | 1 560 108,00 € |
| TOTAL GENERAL | 2 583 002,00 € | 2 583 002,00 € |

• **02-04-25/19 – Budget annexe Eurochannel II-tranche 2 de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'année 2025**

Après reprise des résultats de l'exercice 2024, le budget annexe Eurochannel II-tranche 2 s'équilibre comme suit :

| Section d'investissement | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| • Résultat de l'exercice précédent | | 88 878,28 € |
| • Affectation du résultat | | |
| • Reports | | |
| • Crédits nouveaux | 1 881 429,00 € | 1 792 550,72 € |
| Total investissement | 1 881 429,00 € | 1 881 429,00 € |
| Section d'exploitation | Dépenses | Recettes |
| • Résultat de l'exercice précédent | | |
| • Reports | 57 975,88 € | 20,00 € |
| • Crédits nouveaux | 3 343 327,12 € | 3 401 283,00 € |
| Total exploitation | 3 401 303,00 € | 3 401 303,00 € |
| TOTAL GENERAL | 5 282 732,00 € | 5 282 732,00 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Bérénice AMOURETTE, Mme Isabelle POULAIN),

DECIDE :

1°) de voter le budget annexe Eurochannel II-tranche 2 pour 2025 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- Sans opération.

2°) d'adopter le budget annexe Eurochannel II-tranche 2 pour 2025 comme suit :

| Section d'investissement | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| • Résultat de l'exercice précédent | | 88 878,28 € |
| • Affectation du résultat | | |
| • Reports | | |
| • Crédits nouveaux | 1 881 429,00 € | 1 792 550,72 € |
| Total investissement | 1 881 429,00 € | 1 881 429,00 € |
| Section d'exploitation | Dépenses | Recettes |
| • Résultat de l'exercice précédent | | |
| • Reports | 57 975,88 € | 20,00 € |
| • Crédits nouveaux | 3 343 327,12 € | 3 401 283,00 € |
| Total exploitation | 3 401 303,00 € | 3 401 303,00 € |
| TOTAL GENERAL | 5 282 732,00 € | 5 282 732,00 € |

• **02-04-25/20 – Modification des délibérations 24-09-24/05 et 10-12-24/38 accordant une subvention exceptionnelle au budget annexe ZAC Eurochannel II-tranche 2**

Par délibérations n°24-09-24/05 du 24 septembre 2024 et n°10-12-24/38 du 10 décembre 2024, Dieppe-Maritime a approuvé le versement de deux subventions exceptionnelles, pour un montant respectif de 100 000 € et 377 000 €, au profit de son budget annexe ZAC Eurochannel II-tranche 2, afin de prendre en charge le besoin de trésorerie de ce budget annexe rattaché.

Or, ces subventions exceptionnelles s'apparentent davantage à des avances de trésorerie.

Il convient donc de transformer le versement de ces deux subventions exceptionnelles en avances de trésorerie remboursables sur la base d'un prêt à 0%.

Le budget annexe ZAC Eurochannel II-tranche 2 s'engage à rembourser intégralement ces avances au budget Principal au plus tard le 31 décembre 2030.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Frédéric WEISZ,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la transformation des deux subventions exceptionnelles en avances de trésorerie remboursables sur la base d'un prêt à taux zéro et pour un montant total de 477 000 €,

APPROUVE le remboursement intégral par le budget annexe ZAC Eurochannel II-tranche 2 au plus tard le 31 décembre 2030.

• **02/04/2025-21 – Budget annexe bâtiments économiques de Dieppe-Maritime – Autorisation d'ouverture de comptes à terme**

En 2024, Dieppe-Maritime a vendu l'ensemble immobilier DMI pour un montant de 1 400 000,83 € HT. Les recettes issues de cette vente immobilière ont été affectées au budget annexe des bâtiments économiques.

Cette recette exceptionnelle va être en partie utilisée pour rembourser par anticipation un premier emprunt contracté en 2018 auprès de la Caisse d'épargne pour un capital restant dû de 204 372,97 € sans indemnité.

Pour le reste et dans l'attente de leur réemploi, le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) prévoit la possibilité pour une collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme lorsque les fonds proviennent :

- *de libéralités, de dons et de legs,*
- *de l'aliénation d'éléments de son patrimoine (ventes immobilières ou foncières),*
- *d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de sa volonté,*
- *de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques).*

Le dépôt doit être un multiple de 1 000 €.

Les comptes à termes (CAT), ouverts dans les écritures de l'État, constituent des placements sécurisés, productifs d'intérêts à taux fixe en fonction de la durée du dépôt.

L'ouverture d'un compte à terme est une opération de trésorerie à court terme qui ne donne lieu à aucune inscription budgétaire.

Le taux de rémunération de ces placements est fonction du barème en vigueur au moment de l'ouverture du compte à terme et de sa durée.

Dans ces conditions, il est proposé d'ouvrir deux comptes à terme auprès du Trésor Public pour un montant global de 1 000 000 €. L'un de 700 000 € sur une durée de 6 mois, le second de 300 000 € sur une durée de 8 mois.

A titre indicatif, selon le barème paru le 4 mars 2025 pour les comptes à terme, le taux de rémunération était de 2,29% pour un placement sur 6 mois, soit un produit escompté de 8 015 €, et de 2,26% pour un placement sur 8 mois, soit un produit escompté de 4 520 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Antoine BRUMENT,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture de deux comptes à terme, l'un de 700 000 € sur une durée de 6 mois, le second de 300 000 € sur une durée de 8 mois,

CONSTATE que le taux de rémunération est fonction du barème en vigueur au moment de l'ouverture du compte à terme et de sa durée.

AMÉNAGEMENT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE

• 02-04-25/22 – ZAC Eurochannel III – Choix du mode de réalisation

Par délibération en date du 8 octobre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a acté le lancement de l'opération d'aménagement sur le périmètre déclaré d'intérêt communautaire correspondant au périmètre d'étude d'Eurochannel III d'une superficie totale de 32 ha. Lors de cette même séance, il a été approuvé le lancement des études préalables de faisabilité technique, administrative et financière et la poursuite des mesures de sauvegarde notamment liées à la maîtrise foncière et la mobilisation des outils nécessaires.

Par délibération en date du 15 mars 2022, le Conseil communautaire a validé le lancement de la procédure d'aménagement sur le périmètre déclaré d'intérêt communautaire, la définition des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement d'Eurochannel III et les modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée.

Ces modalités de la concertation ont été mises en œuvre du 11 avril 2022 au 17 novembre 2023, avec le bilan approuvé par délibération en date du 29 novembre 2023.

Suite à cette concertation préalable et sur la base des études préalables, le projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée a été constitué. En vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, la participation du public par voie électronique sur ce dossier de création de la ZAC, accompagné des avis de l'Autorité Environnementale et de la commune, va être engagée.

L'opération a pour objet la création d'une zone à vocation économique, dans la poursuite de l'aménagement du Parc d'Activités Eurochannel I et II, avec pour objectifs le soutien au tissu économique local et l'attractivité de nouvelles entreprises.

Les principaux parcs d'activités développés sur l'agglomération disposent de peu de réserves foncières permettant l'accueil de nouvelles activités ou le développement d'activités endogènes.

Eurochannel III permettra de répondre aux demandes futures.

Les grands enjeux de l'aménagement du site ont été identifiés à la fois à l'échelle urbaine et paysagère, ainsi qu'à l'échelle du site d'Eurochannel.

Ils ont pour objectifs :

- *d'intégrer le parc d'activités existant et futur dans le paysage urbain et paysager d'entrée de ville de Dieppe,*
- *d'assurer les liaisons avec le grand paysage et les grandes structures végétales du plateau agricole du Petit-Caux,*
- *de créer une image qualitative de l'ensemble du parc d'activité.*

La ZAC Eurochannel III est conçue pour pouvoir accueillir tout type d'entreprises, en privilégiant des activités industrielles ou de services aux entreprises autour de l'axe mécanique - énergie - logistique. Il sera proposé différents gabarits de lots pour répondre aux différentes typologies d'entreprises de de 6 ha à 2 500 m². Cette grande souplesse de découpage parcellaire permettra d'accueillir divers types d'activités en fonction des

opportunités : activités industrielles sur des lots de grande taille, artisanat sur des lots de moyenne et petite taille, tertiaire sur les lots « vitrine » en entrée de zone le long des grandes voies de circulation.

En termes d'aménagement, l'opération s'étend sur une surface de 32 ha composée de 77% de surface cessible et de 23% d'aménagement d'espaces publics.

Les dépenses prévisionnelles d'aménagement sont estimées à ce jour à 14,5 M€, dont 1,542 M€ mandatés par Dieppe-Maritime.

La procédure de ZAC ayant été initiée, le choix du mode de réalisation de cette opération se pose. Une analyse multicritère des modes de réalisation envisageables a été menée.

Différentes procédures sont possibles pour la réalisation des opérations d'aménagement classées en deux grandes catégories :

- *Les procédures en régie, où la collectivité réalise l'opération en interne avec le financement des équipements publics permettant un contrôle complet de l'opération, induisant le portage du risque financier notamment en termes de prise en charge du déficit ;*
- *Les procédures de concession d'aménagement, où la collectivité délègue la maîtrise d'ouvrage à un concessionnaire privé ou à une Société d'Economie Mixte (SEM). Le concessionnaire aménageur devient le maître d'ouvrage du projet défini et concédé. Il assume le financement de tout ou partie de la réalisation des équipements publics et procède à la commercialisation des terrains viabilisés*

En fonction de l'économie du projet, les concessions peuvent être de deux types, avec ou sans risque pour le concessionnaire.

Au regard des moyens humains et financiers à mobiliser et du risque inhérent à toute concession d'aménagement, cette étude a conduit à préconiser la concession d'aménagement aux risques de l'aménageur, qui devra supporter le coût des équipements publics à réaliser au sein du périmètre. En effet, compte tenu de l'ampleur de l'opération, la prise en charge par Dieppe-Maritime du financement de tout ou partie des équipements publics, du déficit et du risque de l'opération ne semble pas compatible avec les ressources internes et la capacité financière de la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACTE le choix de la concession d'aménagement, comme mode de réalisation de la ZAC Eurochannel III,

ACTE la mise en place d'une concession d'aménagement à risques économiques pour le concessionnaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à intervenir.

• **02-04-25/23 – Eurochannel III – Projet de dossier de création de ZAC : organisation de la procédure de participation du public par voie électronique**

Par délibération en date du 8 octobre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a acté le lancement de l'opération d'aménagement sur le périmètre déclaré d'intérêt communautaire correspondant au périmètre d'étude d'Eurochannel III d'une superficie de totale de 32 ha. Lors de cette même séance, il a été approuvé le lancement des études préalables de faisabilité technique, administrative et financière et la poursuite des mesures de sauvegarde notamment liées à la maîtrise foncière et la mobilisation des outils nécessaires.

Par délibération en date du 15 mars 2022, le Conseil communautaire a validé le lancement de la procédure d'aménagement sur le périmètre déclaré d'intérêt communautaire, la définition des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement d'Eurochannel III et les modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- *Proposer une nouvelle offre économique à vocation généraliste, faisant pendant à l'offre actuellement proposée sur les parcs d'activités de l'agglomération et plus particulièrement d'EuroChannel 1 et 2 à proximité immédiate ;*

- *Maintenir l'emploi et conforter le développement des entreprises locales en leur proposant une nouvelle offre foncière pour un meilleur ancrage local ;*
- *Compléter et enrichir le tissu économique de l'agglomération dans un périmètre offrant une forte desserte locale.*

Les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée relative à l'opération ont été mises en œuvre du 11 avril 2022 au 17 novembre 2023, avec le bilan approuvé par délibération en date du 29 novembre 2023.

Suite à cette concertation préalable et sur la base des études préalables, le projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée a été constitué.

Il comprend :

- *Un rapport de présentation exposant l'objet et la justification de l'opération,*
- *Un plan de situation,*
- *Un plan de délimitation du périmètre de la zone,*
- *L'absence d'exigibilité de la part intercommunale de la taxe d'aménagement dans la zone,*
- *L'étude d'impact,*
- *L'étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables.*

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique sur le dossier de création de la ZAC, accompagné des avis de l'Autorité Environnementale et de la commune, sur le site internet de Dieppe-Maritime pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis.

Conformément à l'article R.123-46-1 du Code de l'Environnement, la publication de cet avis s'effectue selon les modalités suivantes :

- *Il est mis en ligne sur le site de l'autorité compétente, Dieppe-Maritime ;*
- *Cet avis est publié dans deux journaux locaux diffusés dans le secteur concerné ;*
- *L'autorité compétente, Dieppe-Maritime affichera cet avis dans les lieux suivants :*
 - *Les locaux de l'autorité compétente, Dieppe-Maritime,*
 - *La mairie de Martin-Eglise sur le territoire sur lequel se situe le projet.*

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, Dieppe-Maritime procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'échéance de la procédure de participation du public, une synthèse de la participation sera établie. A sa suite, le dossier de création de la ZAC Eurochannel III pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil communautaire de Dieppe-Maritime.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Antoine BRUMENT,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la rétrocession des ouvrages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales situés lotissement « les Algues » à Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président à conduire toutes les procédures et à signer toutes les conventions à intervenir.

HABITAT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE

- **02/04/2025-24 – Mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020-2025 : Aire de Grand Passage – Acquisition des parcelles cadastrées section ZA n°10, ZA n°11 et ZA n°12 sur la commune d'Arques-la-Bataille**

Dieppe-Maritime est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, dont le document stratégique de programmation est le Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé pour la période 2025-2030 lors du Conseil communautaire du 11 mars 2025.

Cette compétence inclut :

- *depuis 2003, la création et la gestion d'une aire de grands passages, destinée aux regroupements estivaux,*
- *depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion des aires d'accueil (la loi NOTRe ayant prévu leur transfert des communes vers l'EPCI).*

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020-2025, approuvé le 27 juillet 2020 par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental, fixe pour le territoire de l'Agglomération la création :

- *de 30 places en aires permanentes d'accueil,*
- *de 66 places en terrains familiaux ou en habitat adapté,*
- *d'une aire de grand passage de 4 ha.*

L'Etat a acquis en 2012 les parcelles cadastrées section ZA n°10, ZA n°11 et ZA n°12 d'une contenance totale de 48 890 m² sur la commune d'Arques-la-Bataille, afin de les aménager en base de vie pour le chantier de la mise à 2x2 voies de la RN27.

La localisation privilégiée de ce terrain, sa connexion directe au réseau routier structurant et ses caractéristiques techniques ont confirmé le choix de Dieppe-Maritime d'aménager une aire conforme au décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.

Par délibération en date du 2 octobre 2023, Dieppe-Maritime s'est engagé à créer une aire de grand passage sur les parcelles cadastrées section ZA n°10, ZA n°11 et ZA n°12.

Une convention d'occupation précaire en date du 28 mars 2024 a été établie par les services de l'Etat au profit de Dieppe-Maritime, pour une durée de 13 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, prolongé par avenant jusqu'au 30 juin 2025. Cette convention a permis la réalisation d'une première phase de travaux afin de rendre le terrain opérationnel pour l'été 2025.

Conformément aux engagements, il convient de confirmer l'acquisition de ce terrain pour accueillir l'aire de grand passage des gens du voyage.

Il est donc proposé d'acheter ce foncier à l'Etat pour un montant de 54 000 € TTC, auquel il convient d'ajouter les frais d'actes éventuels. Ce prix est conforme à l'avis du Domaine en date du 23 novembre 2023. Il est rappelé que Dieppe-Maritime bénéficie en parallèle d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80% au titre de la DETR et la DSIL pour la réalisation de ce projet d'aire de grand passage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : Mme Isabelle POULAIN),

AUTORISE d'acquiescer auprès de l'Etat les parcelles cadastrées section ZA n°10, ZA n°11 et ZA n°12 d'une contenance totale de 48 890 m², situées sur la commune d'Arques-la-Bataille au prix de 54 000 € TTC, auquel il convient d'ajouter les frais d'actes éventuels,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer tout document à intervenir,

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2025.

- **02/04/2025-25 – Mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020-2025 : création d'une tarification pour les régies d'avances et de recettes pour l'aire de grand passage sur le territoire de Dieppe-Maritime**

Dieppe-Maritime est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, dont le document stratégique de programmation est le Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé lors du Conseil communautaire du 11 mars 2025 pour la période 2025-2030.

Cette compétence inclut :

- depuis 2003, la création et la gestion d'une aire de grand passage, destinée aux regroupements estivaux,
- depuis le 1er janvier 2017, la gestion des aires d'accueil, la loi NOTRe ayant prévu leur transfert des communes vers l'EPCI.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020-2025, approuvé le 27 juillet 2020 par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental, fixe pour le territoire de l'Agglomération la création :

- de 30 places en aires permanentes d'accueil,
- de 66 places en terrains familiaux ou en habitat adapté,
- d'une aire de grand passage de 4 ha.

L'ouverture de la nouvelle aire de grand passage sur la commune d'Arques-la-Bataille est programmée pour cette saison 2025.

Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage encadre les modalités d'accueil et de gestion de cet équipement public ainsi que la mise en place d'une tarification pour son usage.

Il convient de créer une régie d'avances et une régie de recettes, gérées par le référent public itinérant de Dieppe-Maritime et de fixer les tarifs des produits.

L'article 5 du décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage précise que le droit de stationnement et la tarification des prestations sont calculés par caravane double essieu, correspondant approximativement au nombre de familles.

| Nombre de caravanes double-essieu | Tarif hebdomadaire | Caution |
|-----------------------------------|--------------------|---------|
| Jusqu'à 20 | 300 € | 400 € |
| 21 à 40 | 400 € | |
| 41 à 60 | 800 € | 750 € |
| 61 à 80 | 1 100 € | |
| 81 à 100 | 1 400 € | 1 000 € |
| 101 à 140 | 1 600 € | |
| 141 à 170 | 2 000 € | |
| 171 à 200 | 2 200 € | 1 500 € |

Afin de favoriser le respect des équipements du site et d'appuyer la prévention réalisée lors de l'accueil des groupes et de la signature de l'état des lieux, il est proposé la tarification suivante des réparations :

- Remplacement d'un panneau de signalisation : 200 €,
- Dégradation des bornes de puisage ou incendie : 500 €,
- Dégradation des armoires électriques ou des coffrets : 500 €,
- Débouchage d'une borne de service : 600 €,
- Dégradation du portail d'accès : 1 000 €,
- Dégradation du grillage ou panneaux rigides par mètre linéaire : 200 €,
- Dégradation par prise de courant : 50 €,
- Dégradation par disjoncteur : 80 €,
- Dégradation par robinet : 50 €,
- Herbe brûlée : 150 €/m²,
- Candélabre : 600 €,
- Dépôts non autorisés (dépôts sauvages) : 500 €,
- Perte d'un cadenas : 15 €,
- Perte d'une clé de cadenas : 10 €.

M. André GAUTIER : plus les groupes sont petits et plus le tarif hebdomadaire est important. Par ailleurs, je m'interroge sur le montant de l'amende pour dégradation des bornes de puisage ou d'incendie. Compte tenu du coût d'une borne incendie, qui avoisine les 3 000 €, il me semble que l'amende à 500 € n'est pas cohérente.

M. François LEFBVRE : si on met la barre très haut, il y a peu de chance que nous réussissions à récupérer le montant demandé. Ces tarifs ont été inspirés par ce qui se fait ailleurs. On pourra affiner ultérieurement si besoin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : Mme Isabelle POULAIN),

APPROUVE la tarification pour la régie d'avances et la régie de recettes de l'aire de grand passage du territoire de Dieppe-Maritime,

| Nombre de caravanes double-essieu | Tarif hebdomadaire | Caution |
|-----------------------------------|--------------------|---------|
| Jusqu'à 20 | 300 € | 400 € |
| 21 à 40 | 400 € | |
| 41 à 60 | 800 € | 750 € |
| 61 à 80 | 1 100 € | |
| 81 à 100 | 1 400 € | |
| 101 à 140 | 1 600 € | 1 000 € |
| 141 à 170 | 2 000 € | |
| 171 à 200 | 2 200 € | 1 500 € |

APPROUVE la tarification des réparations :

- Remplacement d'un panneau de signalisation : 200 €,
- Dégradation des bornes de puisage ou incendie : 500 €,
- Dégradation des armoires électriques ou des coffrets : 500 €,
- Débouchage d'une borne de service : 600 €,
- Dégradation du portail d'accès : 1 000 €,
- Dégradation du grillage ou panneaux rigides par mètre linéaire : 200 €,
- Dégradation par prise de courant : 50 €,
- Dégradation par disjoncteur : 80 €,
- Dégradation par robinet : 50 €,
- Herbe brûlée : 150 €/m²,
- Candélabre : 600 €,
- Dépôts non autorisés (dépôts sauvages) : 500 €,
- Perte d'un cadenas : 15 €,
- Perte d'une clé de cadenas : 10 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à intervenir.

• **02/04/2025-26 – Programmation 2025 des logements locatifs sociaux**

Dans le cadre de sa compétence Equilibre Social de l'Habitat, Dieppe-Maritime s'est engagée dans une politique de développement de l'offre de logements à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH) et la délégation des aides à la pierre.

A ce titre, Dieppe-Maritime réceptionne les demandes de subvention des bailleurs en vue de la production de logements locatifs sociaux ou en accession aidée.

L'Agglomération délibère ensuite au cours du premier trimestre sur une programmation prévisionnelle, puis l'actualise au cours du dernier trimestre pour tenir compte de son évolution.

C'est sur ces délibérations de programmation que s'appuient la DDTM et la DREAL pour répartir, entre les territoires, l'enveloppe prévisionnelle régionale d'agrément et de subventions de l'Etat aux bailleurs. Pour rappel, Dieppe-Maritime, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, décide de l'attribution et de la notification des aides publiques de l'Etat auprès des bénéficiaires.

Au cours d'entretiens, en présence des services de la DDTM et de Dieppe-Maritime, auxquels étaient également conviés les maires fin 2024, puis d'échanges réguliers avec les bailleurs, ces derniers ont exposé leurs projets concernant la production de logements locatifs sociaux qui s'établit, pour 2025, comme suit :

| PARC PUBLIC 2025 BESOINS LOCAUX | | | | | | | | | | | |
|------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-----------|-----------|------------|-----------|------------|-----------|-------------------------|--------------|-----------------------|
| Maître d'Ouvrage | Commune | Intitulé de l'opération | Nbre PLUS | Nbre PLAI | Taux PLAI | Nbre PLS | Total LLS | Nbre PSLA | Total prod° logts aidés | Dont | |
| | | | | | | | | | | PLAI adaptés | Lgts autorisation ASV |
| LOGEAL | DIEPPE | Louis Fromager II | 27 | 21 | 44% | 20 | 68 | 18 | 86 | 2 | |
| 3F NORMANVIE | DIEPPE | ZAC Sud Ilot Gondrand / Villiers | 25 | 15 | 38% | 10 | 50 | | 50 | 1 | |
| 3F NORMANVIE | DIEPPE | ZAC tête nord Quai d'Eole Tranche 1 | 7 | 5 | 42% | 8 | 20 | | 20 | | |
| HABITAT 76 | TOURVILLE-SUR-ARQUES | <u>résidence</u> séniors | 4 | 4 | 50% | 2 | 10 | | 10 | | 4 |
| HABITAT ET HUMANISME | DIEPPE | Les Dentelles | | 24 | 100% | | 24 | | 24 | 24 | |
| TOTAL | | | 63 | 69 | 52% | 40 | 172 | 18 | 190 | 27 | 4 |

| LOGEMENTS STRUCTURES | | | | | | | |
|----------------------|---------|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|---------------------------------|-------------------|
| Maître d'Ouvrage | Commune | Intitulé de l'opération | Nbre PLUS | Nbre PLAI | Taux PLAI | Total production logement aidés | Dont PLAI adaptés |
| 3F RESIDENCE | DIEPPE | CHRS | | 39 | 100% | 39 | |
| 3F RESIDENCE | DIEPPE | Maison relais/pension de famille | | 21 | 100% | 21 | 2 |

| PARC PUBLIC 2025 BESOINS GRAND CHANTIER EPR | | | | | | | |
|--|---------|-------------------------|-----------|-----------|-----------|----------|---------------------------------|
| Maître d'Ouvrage | Commune | Intitulé de l'opération | nbre PLUS | nbre PLAI | taux PLAI | nbre PLS | Total production logement aidés |
| LOGEO SEINE | DIEPPE | Laiterie Abraham | 68 | 20 | 23% | 52 | 140 |

| RENOVATION ENERGETIQUE | | | Nombre de logts | Etiquette après travaux | Année de construction |
|------------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------------|
| 3F NORMANVIE | ROUXMESNIL-BOUTEILLES | Résidence les trois chênes 76370 | 14 | C | avant 1984 |
| 3F NORMANVIE | DIEPPE | Neuille extension Nord Bourgogne | 1 062 | B | avant 1984 |

Suite à l'obtention des agréments de l'Etat en fin d'année, les bailleurs pourront solliciter, pour chaque opération proposée, une participation financière de l'Agglomération, calculée selon le type et le nombre de logements, ainsi qu'au vu des caractéristiques, conformément à la délibération du 11 mars 2025. Ces demandes de subvention seront alors débattues en instances, au vu de la disponibilité des crédits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, MM. Yoann COLLIN, André GAUTIER et Christophe LOUCHEL ne prenant pas part au vote,

APPROUVE la programmation 2025 de construction de logements locatifs sociaux telle que présentée ci-dessus,

DIT que cette programmation n'engage pas financièrement Dieppe-Maritime, les opérations devront recevoir l'agrément de l'Etat et rentrer dans le budget du PLH,

DIT que les bailleurs pourront solliciter une subvention de Dieppe-Maritime au titre de la programmation 2025 jusqu'au 31 janvier 2026,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer les décisions d'attribution des aides de l'Etat après instruction par les services de l'Etat/DDTM des dossiers techniques et financiers adressés par les bailleurs ainsi qu'à procéder à la liquidation et au mandatement des aides ainsi attribuées,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

• **02/04/2025-27 – Opération « Monceau » rue de l'ancien moulin à Offranville – Subvention en faveur de 3F Normanvie**

3F Normanvie a transmis à Dieppe-Maritime un dossier de demande de subvention complet pour une opération de 12 logements répartis, par type de financement, en 2 PLAI, 5 PLUS et 5 PLS.

L'opération comporte 32 logements au total, dont 12 sont acquis par le bailleur, en VEFA auprès du promoteur Monceau. Ces 12 logements individuels sont de type 4 avec un garage et un jardin par logement.

Cette opération de logements locatifs sociaux, inscrite à la programmation 2024 et validée par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, a bénéficié d'une décision d'agréments et d'une subvention de l'Etat pour un montant de 11 340 €.

En complément de la décision de l'Etat, elle est également éligible au dispositif de l'Agglomération, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2024. Les règles de calcul de cette subvention sont précisées dans la délibération du 11 février 2020, à savoir une subvention de base de 2 000 € pour les logements PLUS et PLAI, qui peut être bonifiée si l'opération répond à des critères de qualité environnementale (gestion alternative des eaux pluviales, objectif thermique, utilisation de matériaux bio sourcés pour les logements individuels ou intégration des énergies renouvelables pour les logements collectifs, affichage des consommations d'eau et énergie, aménagement paysager).

Au vu des éléments transmis par le bailleur, l'opération obtient 1,5 points sur la partie « qualité environnementale », la subvention prévisionnelle maximale est donc de :

$(2\ 000\ € + (500\ € \times 1,5\ \text{points})) \times (7\ \text{logements PLUS/PLAI}) = 19\ 250\ €$ pour cette opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Subvention Dieppe-Maritime | 19 250,00 € |
| Subvention Etat | 11 340,00 € |
| Subvention Conseil départemental | 8 000,00 € |
| Prêt CDC foncier | 580 116,00 € |
| Prêt CDC logement | 1 493 272,00 € |
| Prêt PLS complémentaire | 470 182,00 € |
| Fonds propres | 286 908,00 € |
| TOTAL | 2 869 068,00 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant maximum de 19 250 € à 3F Normanvie pour l'opération « Monceau » rue de l'ancien moulin à Offranville,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer tout document à intervenir relatif à cette opération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

CULTURE – Rapporteur : M. Guy SENECAI

- **02/04/2025-28 – Spectacle vivant – 9e festival des Enfants de Molière – Attribution d'une subvention**

Les Enfants de Molière est une association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général, créée en 2016 par six jeunes femmes issues de l'option « Théâtre » du lycée Jehan Ango de Dieppe.

L'association a pour but d'organiser un festival annuel de théâtre à Dieppe autour d'une programmation éclectique. Ainsi, chaque année sont proposés au moins une comédie de boulevard, une pièce à destination du jeune public et un grand nom du théâtre. Citons la venue les années précédentes de Jacques WEBER, Antoine DULERY, Caroline VIGNEAUX, François BERLEAND, Jean-Pierre CASTALDI, etc. Le festival est parrainé par Francis HUSTER, qui est également venu à plusieurs reprises rencontrer le public dieppois.

Le festival a désormais fidélisé son public. Depuis 4 ans, le festival affiche complet à chaque représentation. En 2024, il a comptabilisé 2 400 spectateurs.

La 9^{ème} édition du festival des Enfants de Molière se déroulera du 6 au 8 juin 2025 au Casino de Dieppe. Au programme, quelques temps forts :

- *Une rencontre de type masterclass avec Francis Huster (à confirmer) ;*
- *La pièce de Josiane Balasko Un grand cri d'amour avec Alexandre Brasseur et Caroline Marchal ;*
- *La comédie Si on en parlait avec Astrid Veillon en tête d'affiche ;*
- *Un seul en scène de l'imitateur Michel Guidoni ;*
- *Les scolaires de l'Agglomération sont invités à un spectacle jeune public, avec l'aide du Kiwanis Club de Dieppe.*

Pour l'organisation de ce festival, l'association Les Enfants de Molière a sollicité une aide financière de Dieppe-Maritime à hauteur de 5 000 €, sur la base du budget prévisionnel présenté en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 5 000 € maximum à l'association des Enfants de Molière pour l'organisation du 9^{ème} festival des Enfants de Molière,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités d'attribution de l'aide financière actée et tout autre document y afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

• **02/04/2025-29 – Lecture – 12^{ème} salon du Livre de Dieppe – Attribution d'une subvention**

L'association Au fil des Lignes organise depuis 11 ans un Salon du Livre à Dieppe. L'événement se veut généraliste (littérature générale, littérature jeunesse, bande dessinée...) et a fidélisé un public de plus en plus nombreux chaque année. L'entrée du salon est gratuite et ouverte à tous.

Le 12^e salon s'est déroulé les 15 et 16 février 2025 dans les salons du Casino de Dieppe. La Maison de la Presse était associée à l'organisation de l'événement. 76 auteurs étaient présents, dont 35 auteurs publiés récemment par des maisons d'éditions nationales. Ce salon reste attaché à présenter des auteurs normands, qui représentaient la moitié des auteurs présents.

L'invitée d'honneur du salon 2025 était Alice Ferney, dont l'adaptation cinématographique L'Attachement, tirée de son livre L'Intimité, avait par ailleurs été présentée en avant-première à DSN le 23 janvier 2025.

Le prochain ouvrage de Carole Duplessis-Rousée, A nos rêves perdus, qui ne sortira en librairie qu'au 2^{ème} trimestre 2025, a également été présenté en avant-première sur le salon.

Des rencontres d'auteur, une exposition sur Rob-Vel (l'auteur de Spirou), des ateliers d'écriture et un concours de dictée ouverts à tous ont complété l'animation de ce salon.

Des partenariats avec le Casino de Dieppe et des hôtels du centre-ville ont permis de loger gratuitement, ou à tarif réduit, les auteurs n'habitant pas le territoire.

La Ville de Dieppe a offert des espaces d'affichage dans les abribus et une publication dans Le Journal de bord, la Communauté d'Agglomération a proposé un affichage à l'intérieur des bus du réseau Deepmob. Les médias locaux ont été nombreux à relayer l'événement.

L'événement s'est tenu sur un week-end de vacances scolaires commun aux normands et aux parisiens, ce qui garantissait une importante fréquentation du salon.

Pour l'organisation de ce salon, l'association Au Fil des Lignes a sollicité une aide financière de Dieppe-Maritime à hauteur de 2 000 €, sur la base du budget prévisionnel présenté en annexe. Il est proposé de la soutenir à hauteur de 500 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 500 € pour l'organisation du 12^{ème} salon du Livre de Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention encadrant le versement de ladite subvention ainsi que tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

• **02/04/2025-30 – Lecture publique – Gratuité d'accès aux bibliothèques – Dédommagement de Dieppe-Maritime aux communes de Dieppe, Grèges et Martigny pour l'année 2024**

En déclarant d'intérêt communautaire le développement de la lecture publique par délibération en date du 28 juin 2005, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise s'est engagée à garantir un égal accès de toute la population à la lecture publique. L'Agglomération a ainsi acté la mise en place de la gratuité d'accès aux livres et aux ressources multimédias pour tous les habitants de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2011.

Jusqu'en 2010, les communes de Dieppe, Grèges et Martigny faisaient encore payer l'inscription aux établissements de son réseau de lecture (médiathèques, ludothèques, bibliothèques) aux habitants de l'Agglomération hors Dieppe. Par conséquent, la mise en œuvre de cette gratuité impliquait une perte de recettes pour les communes. En 2011, la Communauté d'Agglomération s'était engagée à dédommager les communes du manque à gagner. Depuis, une délibération a été prise en ce sens chaque année.

Il est aujourd'hui proposé de délibérer sur le dédommagement en faveur des communes de Dieppe, Grèges et Martigny pour compenser la gratuité des inscriptions des ressortissants de l'Agglomération aux établissements de lecture publique en 2024 à hauteur de :

- 38 482 € à la Ville de Dieppe, sur justificatif,
- 145 € pour Martigny, de manière forfaitaire, en accord avec la commune,
- 450 € pour Grèges, de manière forfaitaire, en accord avec la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : M. Antoine BRUMENT),

DECIDE d'effectuer un remboursement en faveur :

- de la Ville de Dieppe à hauteur de 38 482 €,
- de la commune de Martigny à hauteur de 450 €,
- de la commune de Grèges à hauteur de 145 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention encadrant le dédommagement en faveur des communes de Dieppe, Grèges et Martigny pour l'année 2024,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur : M. Frédéric CANTO

• 02/04/2025-31 – Renouvellement du fonds de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour la période 2025 à 2027

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) se caractérise par une manière différente d'entreprendre et vise à promouvoir des formes d'entreprises qui privilégient le service rendu avant le profit, tout en étant de véritables acteurs économiques.

Associations, coopératives, mutuelles, fondations, entreprises sociales et solidaires, parce qu'elles concilient objectifs sociaux et activités économiques, relèvent du vaste champ de l'ESS. L'une des spécificités de ces structures réside aussi dans la gestion conjointe des projets par des bénévoles et des salariés notamment dans les associations et les mutuelles.

Leurs activités s'inscrivent dans de nombreux domaines de l'économie des services :

- *De l'animation à la santé en passant par le sport, les loisirs, l'aide à domicile, l'insertion..., les associations sont à l'origine de multiples services dédiés aux personnes ou aux collectivités,*
- *Les mutuelles régies par le Code de la Mutualité sont des promoteurs essentiels des activités de santé, de prévoyance et d'assurance,*
- *Les coopératives contribuent efficacement au développement économique local dans une grande diversité de secteurs.*

Avec 222 000 établissements employeurs et 2,6 millions salariés, l'ESS représente 10,6% de l'emploi total en France et 13,6% de l'emploi privé. Elle contribue à la création comme au développement de nombreux emplois de proximité, caractérisés par leur finalité sociale et leur ancrage territorial.

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, compétente en matière de développement économique, a souhaité investir le champ de l'ESS, identifié comme chantier phare de son Agenda 21 et concrétisé par l'adoption en juin 2010 du Schéma d'Orientation de l'Économie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Par délibération du 28 septembre 2010, le Conseil communautaire a créé un fonds de soutien à l'ESS intervenant exclusivement sur les champs identifiés suite à l'étude ESS, à savoir :

- les activités de réemploi, de valorisation et de recyclage des déchets,
- le tourisme durable et solidaire sur le littoral et dans les terres,
- la production agricole locale durable et la valorisation des produits de la mer.

Afin d'éclairer le renouvellement de ce fonds, un bilan des années 2022-2024 est présenté ci-dessous, récapitulant les montants attribués, les structures bénéficiaires et les projets accompagnés :

| Année | Structure | Montant attribué | Projet accompagné |
|--|--|------------------|---|
| 2022 | Coop d'Albâtre | 2 000,00 € | Aide à l'acquisition d'un présentoir pour les fruits et légumes et d'une balance caisse-enregistreuse avec ticket |
| | La Serre Citoyenne | 2 818,24 € | Aide à l'acquisition d'une caravane d'occasion (aménagement et habillage), d'un réfrigérateur et d'un crochet d'attelage |
| | Le Jardin des Loups | 2 107,20 € | Aide à l'acquisition d'un meuble inox frigo-saladette |
| 2023 | Centre social Mosaïque | 1 200,00 € | Aide à l'acquisition d'un parc à vélo et de matériels de réparation |
| | Centre social Oxygène (Chez Louissette) | 3 000,00 € | Aide à l'approvisionnement de l'épicerie avec des produits issus des circuits courts |
| | Domaine des Roches | 3 000,00 € | Aide à l'amélioration des équipements électriques et à l'acquisition de mobiliers (chaises et tables pliantes) pour le café associatif |
| | Le Petit Marché | 3 000,00 € | Aide à l'acquisition de matériels (ordinateur, stabilisateur et téléphone), à la création d'une charte graphique et la réalisation d'outils de communication (flyers, cartes de visite, roll-up, vidéo) |
| 2024 | BGE Normandie (dispositif CitésLab) | 600,00 € | Subvention pour un "Prix ESS" dans le cadre du concours "Nos quartiers de Dieppe ont un incroyable talent" |
| | Association de Sauvetage et de Secourisme Dieppe-Côte d'Albâtre (ASSDCA) | 3 000,00 € | Aide à la constitution d'un lot "hébergement d'urgence", incluant l'acquisition d'équipements pour accueillir les personnes sinistrées dans des conditions dignes et sécurisées |
| | Le Petit Marché | 3 000,00 € | Aide à l'approvisionnement de produits frais de qualité, issus de l'alimentation durable et/ou circuit court |
| | BGE Normandie (dispositif CitésLab) | 500,00 € | Subvention pour un "Prix ESS" dans le cadre du concours "Nos quartiers de Dieppe ont un incroyable talent" |
| Montant total des subventions versées sur la période 2022-2024 | | 24 225,44 € | |

Le fonds de soutien à l'ESS étant arrivé à échéance le 31 décembre 2024, il convient de le renouveler pour la période 2025 à 2027 en s'appuyant sur les modalités d'attribution et les enveloppes budgétaires définies dans l'annexe jointe.

Le budget prévisionnel est fixé à 9 000 € par année, soit 27 000 € sur la période 2025-2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les règles d'attribution du fonds de soutien ESS et le montant de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour les années 2025 à 2027, précisés dans l'annexe ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir relatifs à l'attribution et la liquidation des aides qui seront accordées aux bénéficiaires de ce dispositif,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

- **02/04/2025-32 – Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime et la Ville de Dieppe pour la 3ème édition des Eco-Défis**

Face à l'urgence climatique, la France s'est engagée avec l'Union Européenne, dans le cadre de la COP 28, à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) mondiales de 43% d'ici 2030 et de 60% d'ici 2035.

L'agglomération Dieppe-Maritime a transféré l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) au PETR Dieppe Pays Normand, ce dernier ayant été adopté le 19 mars 2020.

Pour Dieppe-Maritime, les objectifs de baisse des GES visent une trajectoire de -35% de GES entre 1990 et 2030, et -65% d'ici 2035.

Pour atteindre ces objectifs, Dieppe-Maritime s'est également engagée dans un contrat avec l'ADEME, pour devenir un Territoire En Transition Ecologique. Anciennement appelé Cit'Ergie, ce dispositif européen renommé Climat Air Energie (CAE) permet, sur un référentiel commun, d'évaluer les engagements réalisés par les collectivités partenaires. En 2023, Dieppe-Maritime a été labélisée CAE 2 étoiles (qui correspond à une reconnaissance de

réalisation d'au moins 35% du potentiel de Dieppe-Maritime), et s'attache à créer les conditions pour être labélisée CAE 3 étoiles en 2025, ce qui correspond à un engagement d'au moins 50% du potentiel d'actions réalisables. La fiche-action n° 67 du dispositif « Éco-Défis » contribue à cette reconnaissance.

L'opération « Éco-Défis », portée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie, a pour objectifs de sensibiliser les artisans et commerçants du territoire aux enjeux environnementaux, et d'accompagner et valoriser celles et ceux qui s'inscrivent dans la démarche. Les défis proposés permettent de réaliser des actions concrètes visant l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement.

Cette opération a pour objectif de valoriser les démarches et pratiques environnementales des artisans et commerçants en les invitant à relever au moins 3 défis parmi une liste de 40 actions environ sur les 7 thématiques suivantes :

- Déchets,
- Eau,
- Emballages,
- Énergie,
- Mobilité,
- Produits,
- Sociétal et durable.

La première édition des « Éco-Défis » a été lancée, en 2016, par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie. Cette opération a permis de mobiliser et de valoriser 30 entreprises du territoire.

Par délibération en date du 8 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime s'est engagée dans la seconde opération « Éco-Défis » et a approuvé les termes d'une convention financière signée avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie, la Ville de Dieppe et l'ADEME dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ». L'objectif de cette seconde édition était d'accompagner 30 nouvelles labellisations et 30 renouvellements par an.

Le retard accumulé dans la mise en œuvre de cette deuxième édition, en raison du contexte sanitaire lié à la COVID-19, a rendu nécessaire la signature d'un avenant afin d'ajuster le cadre budgétaire et le calendrier de l'action. Son lancement a ainsi été reporté au premier trimestre 2023 pour une durée de 24 mois.

À l'issue des deux ans, l'objectif de 30 nouvelles labellisations par an a été atteint (soit un total de 60 nouvelles labellisations sur 2 ans), tandis que près de la moitié des renouvellements prévus dans la convention ont été réalisés.

Au total et depuis 2016, 103 entreprises artisanales et commerciales sur Dieppe-Maritime ont été labellisées « Éco-Défis ».

En complément de l'opération « Éco-Défis », l'Agglomération Dieppe-Maritime a signé une convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique). Ce programme, mis en place par l'État, l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL, vise à accompagner les petites entreprises dans leurs démarches de rénovation énergétique en leur fournissant un parcours d'information, de conseil et d'accompagnement personnalisé.

Par délibération du 23 mars 2021, Dieppe-Maritime s'est engagée dans ce programme en signant une convention avec la Région Normandie, Porteur Associé du dispositif.

Cette convention a permis d'assurer, sur le territoire, des missions d'information et de conseil destinées aux entreprises du petit tertiaire privé.

Dans le cadre d'une délibération en date du 25 juin 2024, Dieppe-Maritime a renouvelé son engagement pour l'accompagnement des artisans et commerçants en soutenant la mise en œuvre des actes-métiers SARE B1 et B2 par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie. Ces actions comprennent :

- Acte B1 : Information de premier niveau (juridique, technique, financière et sociale), permettant aux entreprises d'accéder à une information claire et indépendante sur les meilleures solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique.
- Acte B2 : Conseil personnalisé aux entreprises, visant à fournir un accompagnement plus approfondi à travers une visite sur site, une analyse des usages énergétiques et des recommandations adaptées aux besoins spécifiques de l'entreprise.

Pour l'année 2024, les objectifs fixés, et réalisés, sont de 40 actes B1 et 30 actes B2, avec un coût total du projet s'élevant à 20 980 €, cofinancé à hauteur de 10 980 € par Dieppe-Maritime et 10 000 € par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Une rémunération complémentaire de 980 € est également prévue pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie afin d'assurer l'animation et le suivi de l'action.

Ainsi, et au regard des objectifs réalisés, la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, la Ville de Dieppe et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie souhaitent pour les années 2025 et 2026 :

1. Poursuivre la dynamique des « Éco-Défis » et l'accompagnement énergétique (ex SARE) des commerçants et des artisans,
2. Encourager la transition écologique dans le tissu économique local,
3. Consolider le partenariat institutionnel,
4. Inscrire cette nouvelle édition dans l'avenant à intervenir en 2025 du programme Action Cœur de Ville (nouvelles priorités de la phase 2 autour de la transition écologique et du développement commercial).

Le coût de réalisation, les partenaires concernés et les participations financières sont les suivants :

| | Année 2025 | | | | Année 2026 | | | |
|--|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| | Objectifs | Financement Dieppe-Maritime (70%) | Financement CMA Normandie (30%) | TOTAL | Objectifs | Financement Dieppe-Maritime (70%) | Financement CMA Normandie (30%) | TOTAL |
| Accompagnement énergétique des entreprises (ex SARE) | | | | | | | | |
| Accompagnement Niveau 1 : Sensibilisation | 20 | 7 000,00 € | 3 000,00 € | 10 000,00 € | 20 | 7 000,00 € | 3 000,00 € | 10 000,00 € |
| Accompagnement Niveau 2 : Conseil approfondi | 15 | | | | 15 | | | |
| Animation collective sur la sobriété énergétique et hydrique | | 455,00 € | 195,00 € | 650,00 € | | | | |
| Labellisations Éco-Défis | | | | | | | | |
| Nouvelles Labellisations Éco-Défis | 15 | 6 615,00 € | 2 835,00 € | 9 450,00 € | 15 | 6 615,00 € | 2 835,00 € | 9 450,00 € |
| Renouvellement Labellisations Éco-Défis | 8 | 1 456,00 € | 624,00 € | 2 080,00 € | 8 | 1 456,00 € | 624,00 € | 2 080,00 € |
| Pilotage et animation de la Convention | | | | | | | | |
| Coordination et animation du dispositif | | 2 275,00 € | 975,00 € | 3 250,00 € | | 2 275,00 € | 975,00 € | 3 250,00 € |
| Total | 58 entreprises | 17 801,00 € | 7 629,00 € | 25 430,00 € | 58 entreprises | 17 346,00 € | 7 434,00 € | 24 780,00 € |

La participation de Dieppe-Maritime pour 2025 et 2026 s'élève à 35 147,00 € sur un total de 50 210,00 €. La participation de la Ville de Dieppe pourrait se traduire par du temps agent (mobilisation du Manager de commerce pour le démarchage des artisans et commerçants) et par la réalisation de supports de communication.

La prospection des entreprises sera assurée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie en lien avec Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe.

Il convient de préciser que cette troisième édition ne bénéficiera pas de soutien financier de l'ADEME.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie et la Ville de Dieppe pour la 3^{ème} édition des « Eco-Défis » et de l'accompagnement énergétique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et l'ensemble des documents s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

• **02/04/2025-33 – Attribution d'une subvention à l'association « Solidarité Paysans 76 »**

Pour accompagner et défendre les familles, aider les agriculteurs à faire valoir leurs droits en justice, préserver l'emploi, des agriculteurs ont créé, en 1992, l'association Solidarité Paysans, mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural.

A ce jour, cette association nationale fédère 35 associations locales couvrant 64 départements.

Fondée en 1991 sous le nom de SOS agriculteurs en difficulté 76, l'association « Solidarité Paysans 76 », située à Yvetot, compte une trentaine de bénévoles et trois salariés à temps plein (et une apprentie jusqu'en juin 2025) proposant un accompagnement aux agriculteurs et agricultrices du département de la Seine-Maritime confrontés à des difficultés sur leur exploitation.

A ce jour, « Solidarité Paysans 76 » accompagne 180 familles en difficulté (dont 4 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime) désireuses de se faire épauler dans leurs réflexions, leurs démarches, et être informées sur leurs droits et les possibilités de recours.

Pour cela, l'association travaille en lien avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le soutien des agriculteurs en difficulté : services sociaux, juridiques, fiscaux, contentieux, etc. Elle est également un acteur crucial de la prévention du mal-être et du suicide.

En plus de cet accompagnement, « Solidarité Paysans 76 » intervient de plus en plus sur les champs suivants auprès des bénéficiaires : agrandissement des structures des exploitations, complexité des structures juridiques, croissance des exigences administratives, rupture numérique, réalisation de la comptabilité lorsque le comptable n'intervient plus, évolution des techniques culturales et d'élevage et demande de certains financeurs de développer les actions collectives d'appui.

En 2024, 90% des accompagnements terminés ont permis la continuité d'une activité économique confortée.

Le coût moyen d'un accompagnement par famille en 2024 se chiffre à 1 250,00 € (sans compter le temps et les déplacements des bénévoles).

Cette charge de travail supplémentaire amène donc « Solidarité Paysans 76 » à recruter un 4ème salarié(e) à temps plein tout en recherchant à diversifier ses sources de financement.

Pour l'année 2025, l'association « Solidarité Paysans 76 » a un budget prévisionnel de 262 000,00 € qui se décompose de la manière suivante :

| CHARGES EN € | | PRODUITS EN € | |
|-------------------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Frais Personnel | 200 000,00 | Département 76 | 160 000,00 |
| Frais Déplacements | 30 000,00 | Organisations Professionnelles Agricoles | 22 500,00 |
| Fournitures | 6 000,00 | Intercommunalités | 20 000,00 |
| Frais Postaux, Banque et Téléphonie | 5 000,00 | Msa - La Sécurité Sociale Agricole | 19 000,00 |
| Cotisations | 5 000,00 | Prestations agricoles | 11 500,00 |
| Mise à disposition Secrétaire | 5 000,00 | Etat | 10 000,00 |
| Honoraire Comptabilité | 4 000,00 | Dons | 10 000,00 |
| Charges locatives | 3 000,00 | Cotisations | 9 000,00 |
| Entretien / Réparation | 1 500,00 | | |
| Assurances | 1 500,00 | | |
| Frais Formation | 1 000,00 | | |
| TOTAL CHARGES | 262 000,00 | TOTAL PRODUITS | 262 000,00 |

L'association dispose d'un soutien financier du Département sur sa compétence sociale et plus particulièrement la lutte contre l'isolement et les fragilités. Elle a également conclu des accords avec plusieurs partenaires du secteur agricole et cherche à renforcer le mécénat avec des partenaires privés y compris hors secteur agricole.

« Solidarité Paysans 76 » contacte progressivement les intercommunalités de Seine-Maritime pour soutenir financièrement son projet global.

En 2024, l'association avait reçu une subvention de 2 500 € de la Communauté de communes des 4 Rivières.

A ce titre, elle sollicite une subvention annuelle de 5 000 € pour 2025, 2026 et 2027 auprès de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime afin de renforcer son équipe avec le recrutement d'un 4ème salarié(e) à temps

plein et ainsi répondre à la demande croissante d'accompagnement d'agriculteurs et agricultrices confrontés à des difficultés sur leur exploitation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention annuelle d'un montant de 5 000 € pour 2025, 2026 et 2027 à l'association « Solidarité Paysans 76 »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

PATRIMOINE – Rapporteur : M. Christophe LOUCHEL

- **02/04/2025-34 – Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain d'une contenance de 9 319 m² environ, parcelle cadastrée section AB n°27p située « Terres de Janval » à Saint-Aubin-sur-Scie**

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} juillet 2023, la construction, l'exploitation et le fonctionnement d'un centre aquatique sur le site Auguste DELAUNE, qui remplacera à terme la piscine Auguste DELAUNE située sur une parcelle voisine. La Ville de Dieppe est propriétaire du terrain nu, destiné à devenir le terrain d'assiette du futur centre aquatique Delaune, d'une contenance d'environ 9 319 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section AB n°27 située « Terres de Janval » à Saint-Aubin-sur-Scie.

Le terrain juxte l'actuel gymnase Delaune sur le côté ouest et passe derrière ce dernier selon une forme de L inversé. Respectant le projet, la partie située à l'arrière du gymnase accueillera un bassin de rétention et le centre aquatique sera situé en parallèle du gymnase.

La surface de l'emprise est d'environ 9 319 m² conformément au plan dressé par le cabinet d'architectures Chabanne, joint en annexe.

Un avis des domaines a été rendu en date du 5 janvier 2024 portant l'estimation du terrain à 75 000 €.

Il est rappelé que l'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

S'agissant du projet de construction d'une piscine d'intérêt communautaire, des travaux conséquents d'aménagement des réseaux et du terrain sont à envisager.

C'est pourquoi la Ville de Dieppe a délibéré, le 12 décembre 2024, pour céder à Dieppe-Maritime le terrain d'assiette de l'équipement à l'euro symbolique. Dieppe-Maritime peut, à son tour, délibérer pour l'acquérir, étant précisé que, l'activité de nage étant prédominante à ce centre aquatique de par son bassin sportif de 525m² et son bassin d'apprentissage de 235m² et que l'espace ludique de 60m² n'est qu'accessoire, cette activité peut être considérée comme un SPA et bénéficier à ce titre du Fonds de Compensation de la TVA. La cession du terrain devra toutefois intervenir au plus tard avant le démarrage des travaux.

La valorisation de l'assiette foncière sera prise en compte dans le cadre de l'évaluation du transfert de charges à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition auprès de la ville de Dieppe, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AB n°27p située « Terres de Janval » à Saint-Aubin-sur-Scie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,

DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2025.

ENVIRONNEMENT – Rapporteur : M. Frédéric WEISZ

• **02/04/2025-35 – STRATEGIE TERRITORIALE NATURE & BIODIVERSITE – Partenariat avec le Conservatoire Botanique de Normandie 2025-2027**

Le Conservatoire Botanique de Normandie (CBN), créé en 2023, rassemble au sein de sa gouvernance la Région, l'Etat, plusieurs collectivités locales et certains établissements publics. D'un point de vue scientifique et technique, il rassemble les équipes des précédentes antennes de Caen du CBN de Brest et de Rouen du CBN de Bailleul.

Le CBN a déposé, fin 2024, une demande d'agrément au titre du décret n°2021-762 du

14 juin 2021 relatif aux Conservatoires botaniques nationaux qui précise les missions d'intérêt général qui sont confiées par l'État aux CBN agréés :

1. Développement de la connaissance sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats, aux échelles territoriales, nationales et biogéographiques,
2. Gestion, diffusion et valorisation de données,
3. Contribution à la gestion conservatoire de la flore et à la restauration écologique,
4. Appui aux politiques publiques et de la réglementation aux échelles territoriales, nationale et européenne,
5. Communication, sensibilisation et mobilisation des acteurs.

Les années 2024/2026 seront consacrées prioritairement à la mise en place de l'ensemble des services et missions de cet agrément pour le territoire normand et à l'établissement des partenariats cadres.

Consciente des enjeux et de l'urgence en termes de préservation de la nature et de la biodiversité de son territoire, Dieppe-Maritime souhaite se positionner en tête de pont sur le défi écologique.

Par conséquent, Dieppe-Maritime s'est engagée en 2022 dans l'élaboration d'une Stratégie Territoriale « Nature et Biodiversité » (STNB), adoptée par délibération en date du

10 décembre 2024. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre des travaux et réflexions issus de l'Alliance Nature et Biodiversité avec pour objectif de protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire dieppomarin. Les membres de l'Alliance ont identifié plusieurs sujets liés au patrimoine botanique local, traduits en une dizaine de fiches projets dont 5 ont été reconnues comme prioritaires.

Elles concernent notamment :

- *La lutte contre les Plantes exotiques envahissantes (PEE) – fiches projets 2, 19 et 23,*
- *Le recensement et la préservation des forêts anciennes et des îlots de senescence – fiche projet 3,*
- *La reconnaissance et la valorisation du patrimoine forestier local – fiche projet 25.*

Dans ce contexte, et sur proposition du CBN, un partenariat triennal 2025-2027 est proposé afin de répondre aux priorités identifiées. Ce partenariat prendra la forme :

- *D'une convention-cadre sur 3 ans fixant les grandes orientations,*
- *D'une convention d'application annuelle précisant la programmation des actions spécifiques menées chaque année ainsi que le montant de subvention correspondant.*

Pour 2025, les actions porteront sur la fiche projet 2 de la STNB relative à :

- *L'identification et au recensement des Plantes Exotiques Envahissantes (PEE),*
- *L'élaboration d'une cartographie initiale territoriale des PEE.*

Le financement de cette action est fixé à 5 000 € pour l'année 2025.

Un montant de 10 000 € annuel est envisagé pour les années 2026 et 2027 sur des programmations qui seront décidées conjointement en fin de chaque année.

M. Joël MENARD : je pense que les agents de l'Office National des Forêts (ONF) ne savent pas où se trouve la forêt d'Arques.

M. le Président : ce n'est pas juste de dire cela. 7 500 emplois ont été supprimés par l'Etat à l'ONF. Quand on vote des suppressions de postes dans le budget de la Nation, ça se voit. Ceux qui sont encore là font un travail très important et sont passionnés par la forêt. Les partenariats que nous avons avec l'ONF sont aussi le résultat de cela. Il y a, en quelque sorte, un transfert de charges entre l'Etat et l'Agglomération car nous venons en accompagnement de missions qui, jusqu'à présent, étaient assumées par l'Etat. Nous avons raison de le faire car cette forêt est le poumon vert du territoire, le jardin de ceux qui n'en ont pas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre du partenariat cadre triennal 2025-2027 avec le Conservatoire Botanique de Normandie,

APPROUVE les termes de la convention d'application 2025 avec le Conservatoire Botanique de Normandie,

AUTORISE le versement d'une subvention de 5 000 € pour l'année 2025 afin de permettre au CBN d'assurer les missions identifiées dans la convention d'application,

AUTORISE le Président à signer les conventions, ci-annexées, ainsi que tout document à intervenir,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal pour l'année 2025.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 21H30.

Le secrétaire de séance



Jean-Henri DUFILS



Le Président



Sébastien JUMEL